

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

NATIONALISME, IDENTITÉ ET DÉPARTEMENTALISATION : LA GUADELOUPE,
REGARDS CROISÉS SUR L'HÉRITAGE COLONIAL ET LES TRANSFORMATIONS
ACTUELLES

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

MAITRISE EN SCIENCE POLITIQUE (POLITIQUE INTERNATIONALE / DROIT
INTERNATIONAL)

PAR

CÉLIA CAPITOLIN

NOVEMBRE 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

MEMBRES DU JURY

A été évalué par le jury composé de

Issiaka Mandé

Direction de recherche

François Roch

Évaluateur

REMERCIEMENTS

Je remercie Monsieur Issiaka MANDÉ, mon professeur de recherche, pour son accompagnement, sa disponibilité et ses conseils avisés tout au long de ce travail.

Je remercie Monsieur Pierre Yves CHICOT, qui m'a aidé dès l'élaboration à appréhender mon sujet, à le structurer et à poser les premières bases de la recherche.

Je remercie autant mes parents, mon frère, ma marraine ainsi que les membres de ma famille qui m'ont soutenue de près ou de loin durant cette période.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude à toutes les personnes qui ont été présentes pendant la rédaction de ce travail, par leur bienveillance, leur patience et leur écoute.

HOMMAGE

Je rends hommage à Lucien Constant. **O**, dont la présence m'a portée même dans l'absence.

AVANT-PROPOS

Les dynamiques du nationalisme, de l'identité et de la départementalisation en Guadeloupe posent des questions complexes, liées à l'héritage colonial et aux transformations sociopolitiques contemporaines. À travers ce travail dirigé, nous souhaitons explorer les tensions et les interactions qui caractérisent ces dimensions, tout en mettant en lumière les enjeux propres à ce territoire ultramarin.

En tant que chercheuse, il est parfois difficile d'appréhender pleinement la diversité des expériences, des trajectoires et des revendications des populations concernées. Le contexte historique et juridique de la départementalisation, les mouvements nationalistes et les processus de décentralisation sont autant de thèmes nécessitant une compréhension approfondie des réalités locales, ainsi que des cadres nationaux et internationaux dans lesquels s'inscrit la Guadeloupe.

Nous pensons qu'une analyse approfondie des dynamiques identitaires et politiques de ce territoire passe par une meilleure connaissance de son histoire, de sa culture et de ses luttes. Comprendre les spécificités de la Guadeloupe dans son rapport à la France, tout en tenant compte des aspirations à l'autonomie ou à d'autres formes d'organisation politique, constitue un enjeu crucial pour saisir les défis de son développement.

C'est dans cette perspective que nous avons choisi d'étudier les interactions entre nationalisme, régionalisme et départementalisation, avec un regard particulier sur les tensions post-coloniales et les réformes administratives. Ce travail s'inscrit dans une démarche comparative et critique, visant à apporter un éclairage sur les dynamiques sociales et politiques contemporaines de la Guadeloupe.

Les dynamiques socio-politiques et économiques de la Guadeloupe ne peuvent être pleinement appréhendées sans prendre en compte le cadre plus large des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) (Annexe, D.1). Bien que cette étude se concentre principalement sur la Guadeloupe, il apparaît nécessaire, à certains moments, d'élargir l'analyse à d'autres territoires ultramarins afin d'enrichir la réflexion et de mettre en perspective certaines problématiques communes.

Toutefois, chaque territoire ultramarin possède une trajectoire historique, des réalités socio-économiques et des dynamiques politiques propres à chaque territoire. Ainsi, les analyses et conclusions présentées dans ce travail ne prétendent pas à une généralisation absolue, mais visent plutôt à nourrir une réflexion plus large sur les spécificités de la départementalisation et ses implications. Il s'agit d'ouvrir des pistes de réflexion qui, tout en étant ancrées dans le cas guadeloupéen, permettent de mieux comprendre les enjeux communs et les singularités des DROM face aux défis de l'intégration républicaine et aux revendications identitaires.

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU JURY	ii
REMERCIEMENTS	iii
HOMMAGE.....	Error! Bookmark not defined.
AVANT-PROPOS	v
TABLE DES MATIÈRES	vii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	ix
RÉSUMÉ.....	x
INTRODUCTION.....	1
1 CADRE THÉORIQUE	6
2 CONTEXTE HISTORIQUE : DE LA COLONISATION À LA DÉPARTEMENTALISATION	10
2.1 Colonisation et esclavage en Guadeloupe.....	10
2.2 La départementalisation de 1946 : contexte, acteurs et objectifs	122
2.3 Analyse juridique des changements législatifs.....	15
3 TENSION IDENTITAIRES ET REVENDICATIONS LOCALES EN GUADELOUPE	18
3.1 Mouvements nationalistes et autonomistes depuis la départementalisation.....	18
3.2 Quête de reconnaissance identitaire face à la politique d'assimilation	22
3.3 Dynamiques raciales et économiques héritées de la colonisation.....	25
3.4 Discriminations et tensions raciales persistantes	27
4 RÉFORMES JURIDIQUES, POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES : ENTRE CENTRALISATION ET AUTONOMIE	28
4.1 Grandes réformes administratives en Guadeloupe depuis 1946	28
4.2 La décentralisation et ses limites dans les DROM	30
4.3 Réforme : autonomie renforcée ou dépendance maintenue?.....	33
4.4 La place des institutions locales et le poids de l'administration métropolitaine	36
5 MOUVEMENT SOCIAL DE 2009	39
5.1 Mouvement LKP.....	39
5.2 Réponses de l'État français : négociations et impacts des réformes	43

6INTÉGRATION INNABOUTIE : LES LIMITES DE LA DÉPARTEMENTALISATION EN GUADELOUPE.....	46
6.1 Limites du projet départementaliste	47
6.2 Vers de nouveaux modèles institutionnels	51
CONCLUSION	54
ANNEXE A TEXTES DE LOIS ET DOCUMENTS OFFICIELS	60
ANNEXE B DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES	63
ANNEXE C TÉMOIGNAGES ET DISCOURS.....	67
ANNEXE D CARTES ET DOCUMENTS VISUELS.....	79
BIBLIOGRAPHIE	84

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ARC Alliance Révolutionnaire Caraïbe

CEDH Cour européenne des droits de l'Homme

COM Collectivité d'Outre-Mer

DOM Département d'Outre-Mer

DROM Département et Région d'Outre-Mer

GLA Groupe de Libération Armée

GONG Groupe d'Organisation Nationale de la Guadeloupe

INSEE Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LKP Liyannaj Kont Pwofitasyon

LODEOM Loi pour le Développement Économiques des Outre-Mer

ROM Région d'Outre-Mer

RUP Régions Ultrapériphériques

TOM Territoire d'Outre-Mer

UGTG Union Générale des Travailleurs de la Guadeloupe

UPLG Union Populaire pour la Libération de la Guadeloupe

RÉSUMÉ

Ce travail de recherche dirigée porte sur la situation politique, juridique et identitaire de la Guadeloupe.

Il s'intéresse aux conséquences de la départementalisation, aux tensions entre l'État français et les revendications locales, ainsi qu'aux héritages de la colonisation, notamment à travers l'article 73 de la Constitution et la loi du 19 mars 1946, qui instaurent le principe d'assimilation législative.

Il met en lumière les limites du modèle républicain dans les DROM, en analysant la dépendance économique, la centralisation administrative et la marginalisation culturelle.

À travers l'étude des mouvements nationalistes, des réformes institutionnelles et des inégalités persistantes, ce travail de recherche propose une lecture critique du statut de la Guadeloupe au sein de la République française.

Mots clés :

Autonomie, Départementalisation, Droits collectifs, Droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, Droits humains, Guadeloupe, Identité, Nationalisme, Post-colonialisme, Réformes institutionnelles, Soft Law/Hard Law.

INTRODUCTION

Les dynamiques du nationalisme, de l'identité et de la départementalisation en Guadeloupe soulèvent des interrogations profondes, tant sur le plan historique que sur le plan politique. Ces enjeux, bien qu'essentiels à la compréhension des trajectoires de ce territoire ultramarin, restent souvent marginalisés dans les analyses des transformations sociopolitiques contemporaines.

À travers ce travail, l'objectif est de mettre en lumière les mécanismes par lesquels l'héritage colonial continue de structurer les évolutions économiques, juridiques et institutionnelles de la Guadeloupe. Loin d'être un simple vestige du passé, cet héritage a durablement façonné les rapports de pouvoir, les revendications identitaires et les formes de contestation sociale¹ et continue encore aujourd'hui de les structurer².

L'histoire de la départementalisation de 1946, qui a marqué une rupture avec le régime colonial, s'inscrit dans un contexte plus large de décolonisation postérieure à la Seconde Guerre mondiale, période au cours de laquelle l'Organisation des Nations Unies a créé un cadre international pour encadrer la fin des empires coloniaux³. Ce cadre international replace les tensions entre la centralisation républicaine française et les aspirations locales à une gouvernance autonome dans un mouvement global de remise en cause des empires coloniaux⁴. Ce phénomène soulève des interrogations fondamentales : **comment la Guadeloupe, territoire ultramarin à l'identité riche**

¹ F. Affergan, « Vers une anthropologie du postcolonialisme? », *Ethnologie française*, vol. 32, no 4 (2002), p. 581-588, <https://doi.org/10.3917/ethn.024.0581>

² Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018); Pierre Singaravelou, Arthur Asseraf, Guillaume Blanc, Nadia Yala Kisukidi et Mamadou Lamotte, *Colonisation : notre histoire* (Paris : Éditions du Seuil, 2023)

³ Organisation des Nations Unies, « Décolonisation », <https://www.un.org/fr/global-issues/decolonization>

⁴ Organisation des Nations Unies, « Décolonisation », <https://www.un.org/fr/global-issues/decolonization>

et complexe, exprime-t-elle son désir d'autonomie tout en étant une composante de la République française ? Et comment trouve-t-elle un équilibre entre les injonctions de la centralisation républicaine et ses revendications identitaires, dans un processus d'inclusion encore inachevé au sein du modèle républicain⁵ ?

L'**hypothèse** repose sur l'idée que les tensions identitaires en Guadeloupe sont intrinsèquement liées aux transformations juridiques, politiques et administratives qu'elle a traversées, générant une situation d'« intégration inaboutie » où coexistent une dépendance structurelle et des revendications d'autonomie. L'analyse de ces tensions repose sur l'espoir de proposer une meilleure compréhension des trajectoires historiques et contemporaines de ce territoire, ainsi que des pistes pour envisager des formes alternatives de gouvernance plus adaptées à ses spécificités locales.

Il importe donc de faire état de la réalité culturelle, historique et politique de la Guadeloupe, celle-ci étant au cœur des enjeux identitaires et des revendications d'autodétermination qui animent encore le territoire aujourd'hui, en mettant en lumière certains mécanismes et dynamiques centrales à partir d'une sélection d'axes d'analyse.

La question centrale qui guidera ce travail est la suivante : **Comment les évolutions juridiques, politiques et administratives depuis la départementalisation de la Guadeloupe influencent-elles l'articulation entre la centralisation républicaine et les revendications identitaires locales?**

⁵ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », Présence Africaine, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

Cette problématique amène à explorer plusieurs axes d'analyse, structurés autour des sous-questions suivantes :

Quels changements politiques, juridiques et administratifs ont été apportés par la départementalisation ? La départementalisation des Départements et Régions d'Outre-Mer français est-elle une forme institutionnelle de décolonisation par assimilation ou un modèle de néocolonialisme administratif⁶ ? La départementalisation a-t-elle renforcé les dynamiques de dépendance à l'égard de la France métropolitaine ?

Une méthodologie interdisciplinaire, combinant plusieurs approches complémentaires, sera adoptée pour mener à bien cette réflexion. Cette recherche s'inscrit dans une démarche interdisciplinaire, croisant les approches de la science politique, du droit et de l'histoire afin d'analyser les dynamiques complexes qui entourent la départementalisation de la Guadeloupe. Une telle approche permet d'appréhender les multiples dimensions de ce processus, en explorant ses implications institutionnelles, ses enjeux identitaires et ses effets sociopolitiques. Il touche également à d'autres disciplines telles que la philosophie, l'économie, la sociologie et l'anthropologie, mais leur mobilisation restera ponctuelle compte tenu du format limité et de l'objectif de recentrer l'analyse sur les enjeux politiques et juridiques.

En science politique, l'analyse portera sur les dynamiques du nationalisme et du régionalisme, en s'intéressant aux discours et aux revendications des acteurs locaux, ainsi qu'aux tensions entre la centralisation républicaine et les aspirations autonomistes. Ce volet s'appuiera sur une étude des

⁶ Édouard Glissant, *Le Discours antillais*, nouvelle éd. (Paris : Gallimard, 1997)

mouvements politiques et des mobilisations sociales en Guadeloupe, afin de comprendre comment ces dynamiques s’inscrivent dans un cadre postcolonial.

Dans le domaine des sciences juridiques, l’étude se concentrera sur les cadres législatifs et les évolutions institutionnelles qui régissent les Départements et Régions d’Outre-Mer, avec une attention particulière portée aux réformes issues de la loi de départementalisation de 1946 et aux dispositifs de décentralisation mis en œuvre depuis les années 1980. L’objectif est d’évaluer comment ces dispositifs juridiques traduisent ou contredisent les aspirations identitaires et les revendications locales.

Une approche historique viendra enrichir cette analyse, en retracant les grandes étapes de la départementalisation et en mettant en lumière les continuités et ruptures avec le régime colonial. Cette perspective permettra d’examiner comment l’héritage colonial continue d’influencer les trajectoires politiques, économiques et administratives contemporaines de la Guadeloupe.

Sur le plan pratique, la méthodologie combinerà une recherche documentaire approfondie couvrant des textes législatifs et constitutionnels, des rapports parlementaires, des archives historiques, des publications académiques et des articles de presse. Parallèlement, une perspective comparative sera mobilisée ponctuellement, en mettant en parallèle la situation de la Guadeloupe avec celle d’autres territoires ultramarins français. Cette démarche vise à contextualiser les spécificités guadeloupéennes tout en explorant les points communs et les divergences avec d’autres contextes.

Cette méthodologie conduit à structurer ce travail en plusieurs chapitres, progressivement organisés, afin d’approfondir chaque aspect clé de la problématique. Le premier chapitre établit les bases historiques et juridiques nécessaires à la compréhension des dynamiques actuelles, tandis

que les chapitres suivants explorent successivement les tensions identitaires, les réformes administratives et les implications politiques. Enfin, le dernier chapitre propose une synthèse analytique des limites de la départementalisation en tant que modèle d'intégration.

Mais au préalable, il y aura la présentation du cadre théorique de notre étude. Il propose une revue des concepts clés mobilisés dans l'analyse, notamment le nationalisme, la décentralisation, la départementalisation, « intégration inaboutie » et une brève présentation de la Guadeloupe

1 CADRE THÉORIQUE

Le cadre théorique de cette étude repose sur une exploration approfondie des concepts centraux mobilisés dans l'analyse des dynamiques identitaires et politiques en Guadeloupe, notamment le nationalisme, la décentralisation, la départementalisation et l'intégration inaboutie.

Le nationalisme, dans le contexte antillais, reflète à la fois un rejet de la domination coloniale et une quête de réappropriation identitaire. Les écrits d'Édouard Glissant et de Patrick Chamoiseau mettent en lumière les tensions entre les politiques d'assimilation et les résistances culturelles. Glissant, à travers le concept d'Antillanité, appelle à la réappropriation des héritages culturels multiples, tandis que Chamoiseau critique la départementalisation comme une forme de domination silencieuse qui perpétue une aliénation culturelle sous des apparences modernisatrices⁷.

La décentralisation sera abordée sous l'angle des réformes institutionnelles et administratives mises en œuvre depuis les années 1980. Ces réformes, bien qu'elles visent une plus grande autonomie des territoires d'Outre-Mer, ont souvent échoué à répondre aux aspirations locales, en raison des contraintes imposées par la centralisation républicaine⁸.

La départementalisation, instaurée en 1946, est souvent présentée comme une voie intermédiaire entre l'indépendance et la continuité du régime colonial, visant à garantir aux territoires d'Outre-

⁷ Patrick Chamoiseau, *Écrire en pays dominé* (Paris : Gallimard, 2002 [1^{re} éd. 1997]); Édouard Glissant, *Le Discours antillais*, nouvelle éd. (Paris : Gallimard, 1997)

⁸ Michel Degoffe, « 1982-2022 : quarante ans de décentralisation en France », Titre VII, vol. 9, no 2 (2022), p. 11-18, <https://doi.org/10.3917/tvii.009.0011>

Mer un accès aux droits et aux dispositifs sociaux de la République française⁹. Toutefois, au-delà de cette promesse d'égalité, elle s'est révélée un instrument de consolidation de la domination métropolitaine, imposant un modèle institutionnel et culturel uniformisé, peu adapté aux réalités locales, aux spécificités linguistiques, à la structure économique et à l'histoire esclavagiste. Le modèle républicain tend à invisibiliser ces particularités¹⁰.

Les analyses critiques développées par Patrick Chamoiseau dans *Écrire en pays dominé* et par Édouard Glissant dans *Le Discours antillais* mettent en évidence les effets aliénants de cette politique, qui a contribué à fragmenter les identités antillaises en instaurant un cadre d'assimilation rigide. Ce processus, bien que porteur d'avancées sociales, s'inscrit dans une continuité historique où l'intégration s'est faite au prix de la marginalisation des spécificités locales et du maintien des logiques de subordination héritées de la période coloniale¹¹.

Par intégration inaboutie, on entend les contradictions entre les principes républicains d'universalité et les réalités locales. Il s'agit d'une tension constante entre les aspirations à l'autonomie et les restrictions imposées par le cadre institutionnel français. Ces contradictions sont exacerbées par les inégalités structurelles, les discriminations économiques et les dynamiques raciales héritées de la colonisation, comme en témoignent les indicateurs socio-économiques récents (Annexe, B.3).

⁹ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », *Présence Africaine*, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

¹⁰ Jean Dumont, « La quête de l'égalité aux Antilles : la départementalisation et les manifestations des années 1950 », *Le Mouvement Social*, no 230 (2010), p. 79-98, <https://doi.org/10.3917/lms.230.0079>

¹¹ Patrick Chamoiseau, *Écrire en pays dominé* (Paris : Gallimard, 2002 [1^{re} éd. 1997]); Édouard Glissant, *Le Discours antillais*, nouvelle éd. (Paris : Gallimard, 1997)

Enfin, l'étude intègre une analyse littéraire des œuvres d'auteurs tels que Glissant, Chamoiseau, Césaire, Sainton ou encore Confiant, qui ont utilisé la littérature comme moyen d'explorer et de revendiquer une identité culturelle antillaise, marquée par le métissage.

Ce cadre théorique, en articulant les perspectives historiques, politiques et culturelles, fournit une base pour analyser les tensions identitaires et les dynamiques institutionnelles en Guadeloupe.

La Guadeloupe (Annexe D.2), archipel situé au sein des Petites Antilles, est distante d'environ 7 000 kilomètres de la France hexagonale. Département et Région d'Outre-Mer (DROM), elle est rattachée au cadre institutionnel français tout en occupant une position spécifique au sein de l'Union européenne sous la qualification de région ultra-périphérique.

L'archipel couvre une superficie de 1 780 km² et est surnommé « papillon » pour sa forme aux ailes déployées. Il s'articule autour de six espaces insulaires habités et de quelques terres non peuplées. Les deux îles principales, Grande-Terre (567 km²) et Basse-Terre (943 km²), sont situées de part et d'autre d'un bras de mer étroit, appelé la Rivière-Salée, et les autres îles sont Marie-Galante, l'archipel des Saintes (Terre-de-Haut et Terre-de-Bas) et La Désirade¹².

La Guadeloupe compte environ 384 000 habitants et dispose d'institutions spécifiques. En effet, elle dispose d'un Conseil Régional et d'un Conseil Départemental. Au niveau national, elle est représentée par trois sénateurs, deux députés et deux membres du Conseil économique et social.

¹² Ministère de la Culture, *La Guadeloupe en bref*. Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe, <https://www.culture.gouv.fr/regions/dac-guadeloupe/la-direction-des-affaires-culturelles-dac-de-guadeloupe/La-Guadeloupe-en-bref>

L'État français est représenté localement par un préfet et un sous-préfet. Comme dans tous les départements d'Outre-Mer, les textes législatifs nationaux y sont applicables¹³.

La Guadeloupe, dont la découverte par les Européens remonte à l'expédition de Christophe Colomb en novembre 1493, doit son nom au monastère de Santa María de Guadalupe, situé en Estrémadure, en Espagne. Toutefois, bien en amont de la colonisation européenne, l'île accueillait déjà les Caraïbes, peuple guerrier ayant supplanté les Arawaks aux alentours du VIII^e siècle. Ces derniers la nommaient Karukéra, signifiant « l'île aux belles eaux » dans leur langue¹⁴.

Ce n'est qu'au XVII^e siècle que la Guadeloupe passa sous la domination française. En 1635, sous l'égide de la Compagnie des Îles d'Amérique, des colons français prirent possession de l'île après avoir affronté les populations autochtones. Ce tournant initie la mise en place concrète du système colonial, qui s'aligne dès lors dans l'économie de plantation et la logique impériale française¹⁵

¹³ Ministère de la Culture, *La Guadeloupe en bref*. Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe, <https://www.culture.gouv.fr/regions/dac-guadeloupe/la-direction-des-affaires-culturelles-dac-de-guadeloupe/La-Guadeloupe-en-bref>

¹⁴ Benoît Bérard, *Les premières occupations amérindiennes des Petites Antilles : approche archéologique et chronologique* (Paris : CTHS, 2004)

¹⁵ Région Guadeloupe. « La Guadeloupe, terre d'histoire », <https://www.regionguadeloupe.fr/ma-region-un-territoire/un-territoire-a-decouvrir/terre-dhistoire/#>

2 CONTEXTE HISTORIQUE : DE LA COLONISATION À LA DÉPARTEMENTALISATION

2.1 Colonisation et esclavage en Guadeloupe

Dès les premières décennies de l'installation coloniale française, la Guadeloupe s'est inscrite au cœur du dispositif économique impérial, structuré autour de l'exploitation intensive de la canne à sucre. Ce modèle agro-exportateur, pensé pour répondre aux besoins de la Métropole, reposait sur une main-d'œuvre servile. L'essor de la production sucrière, encouragé par les circuits du commerce triangulaire, façonna durablement l'organisation sociale et économique de l'île. Intégrée dans un dispositif colonial global, centralisé et hiérarchisé, la Guadeloupe fut une plateforme stratégique de la traite négrière, qui, organisée selon les principes du commerce triangulaire, structura durablement l'économie locale et les rapports sociaux en instaurant une hiérarchie raciale stricte¹⁶.

Dès 1642, l'esclavage fut officiellement instauré sur l'île¹⁷. Le système esclavagiste fut ensuite consolidé par l'adoption du Code noir en 1685¹⁸, qui codifia les rapports entre colons et esclaves et consacra le pouvoir quasi absolu des propriétaires terriens. En consacrant l'infériorité juridique des populations noires et autochtones, ce texte législatif structura un ordre social fondé sur la

¹⁶ Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018)

¹⁷ Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018)

¹⁸ *Code noir, ou édit servant* (1685), rééd. Assemblée nationale, Histoire et mémoire de l'esclavage, <https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/esclavage/code-noir.pdf>

ségrégation et la domination, dont les effets perdurent dans les dynamiques sociales contemporaines¹⁹.

L'ébranlement du régime esclavagiste s'est amorcé avec la période révolutionnaire, illustrée par la proclamation de l'abolition de l'esclavage en 1794²⁰ à l'initiative du commissaire de la Convention nationale, Victor Hugues. Toutefois, cette émancipation fut de courte durée : en 1802, sous l'autorité de Napoléon Bonaparte, l'esclavage fut rétabli afin de préserver la rentabilité des plantations et de satisfaire les intérêts des grands propriétaires terriens²¹. Cette restauration du système oppressif donna lieu à une résistance héroïque, menée par des figures emblématiques telles que Louis Delgrès, Ignace et Solitude. Leur combat, en dépit de la brutalité de la répression, demeure un jalon fondamental de la mémoire guadeloupéenne et de la lutte pour la liberté²².

Ce fut seulement le 27 avril 1848 que l'esclavage prit fin formellement en Guadeloupe par une ordonnance officielle, impulsée par Victor Schoelcher. Cette émancipation juridique, bien que porteuse d'espoir, ne mit pas un terme aux profondes inégalités héritées du système colonial²³. La transition vers le travail libre fut marquée par l'instauration de nouveaux mécanismes de domination, notamment à travers l'instauration de contrats de travail coercitifs pour les anciens

¹⁹ Georges Balandier, « La situation coloniale : approche théorique » *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 110, no 1 (2001), p. 9-29, <https://doi.org/10.3917/cis.110.0009>

²⁰ Décret du 16 pluviôse an II (4 février 1794), Droit, politique et société – Maurice Joly Project (MPJ), Université de Perpignan, <https://mjp.univ-perp.fr/france/1794esclavage.htm>

²¹ Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018)

²² Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

²³ Paul Bairoch, « Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce* », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 43, no 1 (1988), p. 144-147, https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1988_num_43_1_283477_t1_0144_0000_003

esclaves et la concentration des terres entre les mains d'une élite restreinte, appelée de nos jours les Békés²⁴. Dès lors, les tensions sociales et économiques issues de cette période continuèrent de façonner le devenir de l'île, posant les jalons des luttes sociales et politiques qui marquèrent l'histoire guadeloupéenne aux XIXe et XXe siècles²⁵.

2.2 La départementalisation de 1946 : contexte, acteurs et objectifs

Peu après la Seconde Guerre mondiale, en mars 1946, la loi de départementalisation constitue un moment charnière dans l'histoire institutionnelle des anciens territoires coloniaux, dont la Guadeloupe (Annexe A.1).

Dans l'immédiat après-guerre, sur le plan international, la création de l'Organisation des Nations Unies et l'affirmation des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes annoncent une nouvelle ère, celle de la décolonisation. Dans les Amériques, de nombreux États avaient déjà obtenu l'indépendance : Haïti en 1804, la République dominicaine en 1844, Cuba en 1902²⁶. Le contexte antillais est marqué par une crise socio-économique profonde. Les écarts de développement entre la Métropole et les Antilles sont flagrants : infrastructures insuffisantes, services publics défaillants, inégalités criantes dans l'accès aux ressources. À cela s'ajoute une précarité généralisée, exacerbée par l'absence d'un tissu économique autonome et par la domination persistante des grandes familles békés sur les circuits de production et de distribution²⁷. C'est dans ce cadre que les

²⁴ Voir Jean-Pierre Sainton, *Histoire et civilisation de la Caraïbe. La Guadeloupe de 1635 à nos jours*, Pointe-à-Pitre, Ibis Rouge, 2012; Ces travaux évoquent notamment la persistance de familles telles que les Despointes, Brumant et Clugny, héritières d'une grande propriété sucrière ou encore la famille Hayot.

²⁵ Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018)

²⁶ Pierre Singaravelou, Arthur Asseraf, Guillaume Blanc, Nadia Yala Kisukidi et Mamadou Lamotte, *Colonisation : notre Histoire* (Paris : Éditions du Seuil, 2023)

²⁷ Édouard Glissant, *Le Discours antillais*, nouvelle éd. (Paris : Gallimard, 1997)

parlementaires ultramarins défendent l'idée d'une assimilation juridique, convaincus que l'extension des lois sociales métropolitaines améliorera les conditions de vie des populations locales. En effet, Aimé Césaire, député martiniquais et figure emblématique du mouvement, s'impose comme l'un des principaux défenseurs d'une assimilation totale dans le cadre républicain ; il considère que l'intégration des anciennes colonies au sein de la République française représente un moyen d'émancipation sociale et économique (Annexe, C.1)²⁸. Il plaide pour une égalité des droits, estimant que les retards économiques et sociaux des Antilles trouvent leur origine dans la relégation juridique et politique imposée par le régime colonial²⁹. À ses côtés, Léopold Bissol, également député de la Martinique, partage cette vision en insistant sur la nécessité d'une intégration complète afin de rompre avec les structures coloniales et d'assurer une distribution équitable des services publics et des droits sociaux. Raymond Vergès et Eugénie Éboué-Tell, respectivement député de La Réunion et députée de la Guadeloupe, participent conjointement à ce combat, illustrant la convergence des aspirations des différentes colonies concernées³⁰.

Toutefois, l'adoption du statut départemental ne se fait pas sans débat. Certains acteurs politiques et intellectuels antillais expriment des réserves quant à l'uniformisation législative qu'implique la départementalisation. L'alignement systématique sur les normes métropolitaines, notamment en matière fiscale et économique, soulève des inquiétudes. Le risque d'une intégration rigide, sans prise en compte des spécificités locales, est dénoncé par des figures telles que Paul Valentino en Guadeloupe, qui plaide pour une forme de départementalisation plus souple, dotée de mécanismes

²⁸ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.ugam.ca/12280/1/M15863.pdf>

²⁹ Raphael Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

³⁰ Raphaël Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

d'adaptation aux réalités antillaises³¹. Ces réserves sur la départementalisation dépassent la seule question institutionnelle. Elles reflètent une volonté de préserver une identité propre face à l'assimilation culturelle. Elles traduisent également la recherche d'un modèle politique adapté aux réalités historiques et sociales, où la langue, la mémoire de l'esclavage et les pratiques culturelles occupent une place centrale³².

La loi n° 46-451 du 19 mars 1946, qui érige les anciennes colonies en départements français, poursuit plusieurs objectifs majeurs³³. Tout d'abord, il s'agit d'instaurer une égalité juridique et sociale entre ces territoires et la Métropole, en garantissant aux populations ultramarines l'accès aux mêmes droits et prestations que les citoyens français de l'Hexagone. Il faut également répondre à l'impératif de modernisation de ces territoires, qui, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, souffrent d'un retard économique et infrastructurel considérable. Enfin, cette réforme s'inscrit dans une logique politique plus large, visant à contenir les velléités autonomistes et à garantir la pérennité de l'unité républicaine³⁴. Cette loi trouve par la suite son ancrage constitutionnel dans la Constitution de 1946 puis dans celle de 1958, dont l'article 73 fixe le principe de l'assimilation législative³⁵

³¹ Yvan Combeau, « Les mots de la départementalisation. Mars 1949 » *Travaux & documents*, n° 47 (2014), p. 84-92, disponible sur HAL : <https://hal.univ-reunion.fr/hal-01871911/document>

³² Jean Bernabé, Patrick Chamoiseau et Raphaël Confiant, *Éloge de la créolité* (Paris : Gallimard, 2004 [1^{re} éd. 1989])

³³ France. (1946). Article 60 de la Constitution de la IV^e République. Conseil constitutionnel.

³⁴ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

³⁵ France, *Article 73 de la Constitution française* (modifié par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008), Légifrance, https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000019241099

En pleine période de bouleversements internationaux marqués par les mouvements d’émancipation coloniale en Afrique et en Asie, la départementalisation s’impose comme une stratégie visant à consolider l’attachement des territoires ultramarins à la France³⁶. En offrant aux populations locales une citoyenneté pleine et entière, assortie des avantages du modèle social français, le législateur, sous l’impulsion notamment d’Aimé Césaire et de Raymond Vergés, espère désamorcer les revendications indépendantistes. Ainsi, la départementalisation met juridiquement fin au statut colonial³⁷.

2.3 Analyse juridique des changements législatifs

La départementalisation a entraîné des transformations juridiques et administratives profondes. Les anciennes colonies, jusque-là administrées par des gouverneurs coloniaux, passent sous l’autorité de préfets, représentants directs de l’État, conformant ainsi leur organisation administrative à celle des départements métropolitains. Cette intégration vise à harmoniser la gestion des territoires ultramarins avec le modèle républicain centralisé³⁸.

Sur le plan social, la départementalisation a permis l’extension de nombreux droits aux populations guadeloupéennes. Ces avancées incluent l’accès aux prestations sociales (allocations familiales, retraites, sécurité sociale), aux réformes de l’éducation visant à harmoniser les standards avec ceux de la Métropole, ainsi qu’à une amélioration significative des infrastructures de santé et des

³⁶ Paul Bairoch, « Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d’un divorce* », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 43, no 1 (1988), p. 144-147, https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1988_num_43_1_283477_t1_0144_0000_003

³⁷ Paul Bairoch, « Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d’un divorce* », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 43, no 1 (1988), p. 144-147, https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1988_num_43_1_283477_t1_0144_0000_003

³⁸ Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

services publics³⁹. Insrites dans le cadre normatif républicain, ces mesures symbolisent une promesse d'égalité et de progrès⁴⁰.

L'article 73 de la Constitution française (Annexe A.2), inscrit dans le cadre institutionnel des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), constitue l'un des changements législatifs les plus importants⁴¹. Considéré comme un pilier fondamental du rapport entre ces territoires et la République, promettant une marge d'ajustement dans l'application uniforme des normes métropolitaines. Il consacre le principe d'assimilation législative en prévoyant l'application automatique des lois nationales, tout en laissant la possibilité d'aménagements spécifiques afin de tenir compte des réalités locales. Conçu comme un instrument de flexibilité, cet article se heurte néanmoins à des limites structurelles qui en réduisent l'efficacité⁴². Les adaptations permises restent encadrées par des critères stricts et portent essentiellement sur des domaines tels que l'aménagement du territoire, la fiscalité locale ou encore la prise en compte des particularismes culturels et juridiques. En outre, cet article doit être appréhendé à la lumière du cadre juridique

³⁹ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

⁴⁰ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

⁴¹ Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

⁴² Cédric Audebert, « Les Antilles françaises à la croisée des chemins : de nouveaux enjeux de développement pour des sociétés en crise », *Cahiers d'Outre-Mer*, no 256 (2011), p. 523-549, <https://doi.org/10.4000/com.6409>

européen et international. Les DROM, en tant que régions ultrapériphériques de l'Union européenne⁴³, sont soumises au droit de l'UE, qui prévaut sur le droit interne⁴⁴

⁴³ *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* (TFUE), art. 349, relatif aux régions ultrapériphériques (RUP), *Journal officiel de l'Union européenne*, C 202, 7 juin 2016.

⁴⁴ *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* (CEDH), signée à Rome le 4 novembre 1950, entré en vigueur le 3 septembre 1953.

3 TENSION IDENTITAIRES ET REVENDICATIONS LOCALES EN GUADELOUPE

3.1 Mouvements nationalistes et autonomistes depuis la départementalisation

La départementalisation a rapidement révélé ses limites. Des associations étudiantes antillaises en Métropole ont dénoncé l'assimilation culturelle et les pratiques coloniales dissimulées par la départementalisation⁴⁵. Ces jeunes militants, influencés par les mouvements révolutionnaires tels que ceux d'Algérie et de Cuba, ont jeté les bases des revendications nationalistes qui se sont traduites par l'émergence de mouvements nationalistes et autonomistes dès les années 1950 en Guadeloupe⁴⁶. Ces organisations, parfois clandestines, parfois syndicales, ont incarné des aspirations diverses allant de l'émancipation politique à la rupture totale avec la France.

Le GONG

Mise en place au tournant des années 1960, le Groupe d'Organisation Nationale de la Guadeloupe (GONG) joue un rôle précurseur en tant que premier mouvement nationaliste structuré de l'île. Influencé par les idéologies marxistes-léninistes et tiers-mondistes, il s'inspire notamment de la pensée de Karl Marx, ainsi que des expériences de décolonisation en cours dans le tiers-monde, telles que la révolution cubaine ou l'indépendance de l'Algérie⁴⁷. À travers ces références, le

⁴⁵ Jean-Pierre Sainton, « Les débuts du nationalisme aux Antilles-Guyane françaises (1956-1963) et l'influence algérienne », communication présentée au 44^e congrès de l'*Association of Caribbean Historians*, Curaçao, Antilles néerlandaises, mai 2012, <https://hal.univ-antilles.fr/hal-01614010v1/file/Les%20d%C3%A9buts%20du%20nationalisme%20aux%20Antilles%20-Guyane%20fran%C3%A7aises%20%281956-1963%29%20et%20l%27influence%20alg%C3%A9rienne.pdf>

⁴⁶ Jean Dumont, « La quête de l'égalité aux Antilles : la départementalisation et les manifestations des années 1950 », *Le Mouvement Social*, no 230 (2010), p. 79-98, <https://doi.org/10.3917/lms.230.0079>

⁴⁷ Jean-Pierre Sainton, « Les débuts du nationalisme aux Antilles-Guyane françaises (1956-1963) et l'influence algérienne », communication présentée au 44^e congrès de l'*Association of Caribbean Historians*, Curaçao, Antilles néerlandaises, mai 2012, <https://hal.univ-antilles.fr/hal>

GONG inscrit son action dans le sillage des luttes anti-impérialistes qui se développent alors à l'échelle internationale⁴⁸. Sous la direction de figures telles que Pierre Sainton, le GONG milite pour la souveraineté guadeloupéenne, dénonçant l'exploitation capitaliste et l'héritage colonial perpétué par le statut de département. Son engagement sur la scène internationale, notamment lors de la Conférence tricontinentale de La Havane en 1966, lui permet de tisser des alliances avec d'autres mouvements révolutionnaires, renforçant ainsi sa légitimité au sein du tiers-monde⁴⁹.

Le GLA

La fin des années 1970 est reconnue comme un tournant de la lutte nationaliste avec l'apparition du Groupe de Libération Armée (GLA). Contrairement au GONG, qui privilégiait la mobilisation idéologique, le GLA opte pour une stratégie de confrontation directe avec l'État français. Dirigé par Luc Reinette, le mouvement justifie ses actions violentes comme une réponse à la répression coloniale, notamment après les émeutes de mai 1967, au cours desquelles plusieurs Guadeloupéens trouvent la mort sous les balles des forces de l'ordre. Inspiré par les figures héroïques de la

[01614010v1/file/Les%20d%C3%A9buts%20du%20nationalisme%20aux%20Antilles%20-Guyane%20françaises%20%281956-1963%29%20et%20l%27influence%20alg%C3%A9rienne.pdf](https://hal.univ-antilles.fr/hal-01614010v1/file/Les%20d%C3%A9buts%20du%20nationalisme%20aux%20Antilles%20-Guyane%20françaises%20%281956-1963%29%20et%20l%27influence%20alg%C3%A9rienne.pdf)

⁴⁸ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.ugam.ca/12280/1/M15863.pdf>

⁴⁹ Jean-Pierre Sainton, « Les débuts du nationalisme aux Antilles-Guyane françaises (1956-1963) et l'influence algérienne », communication présentée au 44^e congrès de l'*Association of Caribbean Historians*, Curaçao, Antilles néerlandaises, mai 2012, <https://hal.univ-antilles.fr/hal-01614010v1/file/Les%20d%C3%A9buts%20du%20nationalisme%20aux%20Antilles%20-Guyane%20françaises%20%281956-1963%29%20et%20l%27influence%20alg%C3%A9rienne.pdf>

résistance antillaise, telles que Louis Delgrès, le GLA considère la lutte armée comme une nécessité historique et politique face à une domination jugée inébranlable⁵⁰.

L'UPLG

Dans les années 1970, le nationalisme guadeloupéen prend une nouvelle forme avec la fondation de l'Union Populaire pour la Libération de la Guadeloupe (UPLG). Cette organisation privilégie une approche politique et éducative, visant à sensibiliser la population aux enjeux de l'indépendance à travers des campagnes de formation et de réappropriation culturelle. Ce processus comporte un double jeu. D'une part, pour les descendants africains, il s'agit de renouer avec une mémoire longtemps occultée par l'école républicaine. D'autre part, il vise à réhabiliter la place des populations autochtones dont la présence fondatrice est presque absente des enseignements officiels⁵¹. L'UPLG met particulièrement l'accent sur la langue créole et l'histoire locale comme des outils d'émancipation, dénonçant l'assimilation culturelle imposée par l'État français. Plutôt que de recourir à la lutte armée, elle entend ancrer progressivement une conscience nationaliste au sein de la société guadeloupéenne⁵².

⁵⁰ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

⁵¹ Benoît Bérard, *Les premières occupations amérindiennes des Petites Antilles : approche archéologique et chronologique* (Paris : CTHS, 2004)

⁵² Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014), <https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

L'UGTG

Dans un contexte où les revendications économiques et sociales restent centrales, l'Union Générale des Travailleurs de la Guadeloupe (UGTG), créée dans les années 1970, devient un acteur incontournable de la contestation. À la croisée du syndicalisme et du militantisme politique, l'UGTG articule la question sociale à la question nationale, dénonçant à la fois l'exploitation des travailleurs et la dépendance économique imposée par la Métropole. Par des grèves massives et des mobilisations populaires, ce syndicat ne se contente pas de défendre les droits des travailleurs, mais inscrit son combat dans une dynamique plus large de réappropriation politique et économique de la Guadeloupe⁵³.

L'ARC

Enfin, dans les années 1980, la radicalisation de la contestation indépendantiste se manifeste par les actions de l'Alliance Révolutionnaire Caraïbe (ARC). Inspirée par des mouvements indépendantistes internationaux, l'ARC adopte une stratégie de sabotage et d'attaques ciblées contre les infrastructures qui symbolisent la domination française. Ces actions visent à internationaliser la question guadeloupéenne et à contraindre la Métropole à reconnaître les aspirations nationalistes de l'île⁵⁴.

⁵³ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

⁵⁴ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

Malgré un socle commun d'opposition aux politiques de l'État, les mouvements nationalistes guadeloupéens sont traversés par des divisions internes qui freinent l'émergence d'un projet uniifié⁵⁵. D'un côté, certains privilégient l'action légale et institutionnelle, cherchant à obtenir des avancées par des mobilisations syndicales et des réformes politiques. De l'autre, les partisans de la lutte armée dénoncent l'inefficacité des négociations avec la Métropole et estiment que seule une confrontation directe avec l'État français permettra d'aboutir à l'indépendance⁵⁶.

Ces divergences stratégiques, combinées à un attachement encore fort d'une partie de la population aux avantages sociaux liés à la départementalisation, limitent la portée des revendications indépendantistes. La question du statut de la Guadeloupe reste ainsi marquée par cette tension entre aspirations à une autonomie accrue et le maintien du cadre départemental garantissant certaines protections économiques et sociales⁵⁷.

3.2 Quête de reconnaissance identitaire face à la politique d'assimilation

L'objectif initial de l'assimilation était d'uniformiser les pratiques administratives et sociales en étendant à la Guadeloupe les droits accordés aux citoyens métropolitains. Si cette politique a permis

⁵⁵ Jean-Pierre Sainton, « Les débuts du nationalisme aux Antilles-Guyane françaises (1956-1963) et l'influence algérienne », communication présentée au 44^e congrès de l'*Association of Caribbean Historians*, Curaçao, Antilles néerlandaises, mai 2012, <https://hal.univ-antilles.fr/hal-01614010v1/file/Les%20d%C3%A9buts%20du%20nationalisme%20aux%20Antilles%20-Guyane%20françaises%20%281956-1963%29%20et%20l%27influence%20alg%C3%A9rienne.pdf>

⁵⁶ Jean-Pierre Sainton, « Les débuts du nationalisme aux Antilles-Guyane françaises (1956-1963) et l'influence algérienne », communication présentée au 44^e congrès de l'*Association of Caribbean Historians*, Curaçao, Antilles néerlandaises, mai 2012, <https://hal.univ-antilles.fr/hal-01614010v1/file/Les%20d%C3%A9buts%20du%20nationalisme%20aux%20Antilles%20-Guyane%20françaises%20%281956-1963%29%20et%20l%27influence%20alg%C3%A9rienne.pdf>

⁵⁷ Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

des avancées significatives en matière de droits sociaux, elle a également imposé un modèle culturel uniformisé, souvent en décalage avec les spécificités locales⁵⁸.

L'éducation, en particulier, a été l'un des principaux vecteurs de cette assimilation⁵⁹. Les programmes scolaires, centrés sur l'histoire et les valeurs de la République française, ont négligé, voire occulté les récits locaux, notamment ceux liés à l'esclavage, à la résistance antillaise et aux spécificités culturelles. Cette gestion sélective de la mémoire s'apparente à la pédagogie de l'oubli, une technique de dépolitisation du passé colonial visant à neutraliser les débats sur les responsabilités historiques⁶⁰. Un tel constat soulève également un enjeu juridique. L'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)⁶¹ consacre le droit à une éducation qui doit être non seulement accessible, mais aussi culturellement adaptée et respectueuse des identités. Or, en Guadeloupe, la faible place accordée à l'histoire africaine, à la mémoire esclavagiste et aux peuples autochtones interroge directement la mise en œuvre de ce droit⁶². Ce biais a contribué à l'effacement progressif des repères identitaires chez les jeunes générations, renforçant une perception d'aliénation culturelle⁶³.

⁵⁸ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.ugam.ca/12280/1/M15863.pdf>

⁵⁹ Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018)

⁶⁰ Pierre Singaravelou, Arthur Asseraf, Guillaume Blanc, Nadia Yala Kisukidi et Mamadou Lamotte, *Colonisation : notre Histoire* (Paris : Éditions du Seuil, 2023)

⁶¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), *Observation générale n 13 (1999) : Le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)*, [Microsoft Word - g9946217.doc](https://microsoftword.g9946217.doc)

⁶² Conseil économique et social, *Droit à l'éducation: portée et mise en œuvre, Observation générale 13 sur le droit à l'éducation, art. 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, p. 28, publié en 2003, document de programmation et de réunion, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000133113_fre

⁶³ Édouard Glissant, *Le Discours antillais*, nouvelle éd. (Paris : Gallimard, 1997)

La langue créole a longtemps été marginalisée par les institutions françaises, reléguée au statut de « patois » et exclue des espaces officiels, notamment du système éducatif⁶⁴. Cette stigmatisation linguistique s'inscrit dans une politique plus large d'assimilation, visant à imposer les normes culturelles et linguistiques de la Métropole au détriment des spécificités locales. En interdisant son usage dans les écoles et en limitant sa reconnaissance publique, l'État a contribué à renforcer un sentiment d'aliénation culturelle chez les Guadeloupéens⁶⁵.

Aimé Césaire, figure emblématique du combat pour la reconnaissance des identités antillaises, bien qu'il ait défendu la départementalisation en 1946, reviendra plus tard sur cette position. Il dénoncera une politique qui, selon lui, "colonise les esprits sous couvert d'égalité", illustrant ainsi les contradictions du projet républicain appliqué aux DROM⁶⁶. Ce constat a conduit à l'émergence de courants de pensée et de mouvements culturels visant à réhabiliter et à valoriser l'identité antillaise.

La négritude : Ce mouvement intellectuel et politique, initié par Aimé Césaire, Léopold Sédar Senghor et Léon-Gontran Damas, constitue l'une des premières grandes contestations de l'hégémonie culturelle imposée par la France. Il vise à revaloriser les héritages africains des populations antillaises et à dénoncer les représentations coloniales qui ont historiquement contribué à la déshumanisation des peuples afro-descendants⁶⁷.

⁶⁴ Patrick Chamoiseau, *Écrire en pays dominé* (Paris : Gallimard, 2002 [1^{re} éd. 1997])

⁶⁵ Édouard Glissant, *Le Discours antillais*, nouvelle éd. (Paris : Gallimard, 1997)

⁶⁶ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », *Présence Africaine*, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

⁶⁷ Jean Bernabé, Patrick Chamoiseau et Raphael Confiant, *Éloge de la créolité* (Paris : Gallimard, 2004 [1^{re} éd. 1989])

L'antillanité : théorisée par Édouard Glissant, elle se concentre sur la singularité de l'expérience antillaise, marquée par le métissage culturel. Elle rejette l'uniformité imposée par la Métropole et valorise la diversité des influences africaines, européennes et amérindiennes dans la construction identitaire des Antilles⁶⁸.

La créolité : portée par Patrick Chamoiseau, Jean Bernabé et Raphaël Confiant, la créolité célèbre la richesse culturelle et linguistique des Antilles. Ce courant défend la légitimation du créole en tant que langue et comme pilier fondamental de l'identité antillaise. La créolité insiste sur l'hybridité des identités, la considérant comme une force à cultiver face aux politiques d'assimilation⁶⁹.

Ces courants intellectuels et culturels, bien qu'issus d'élites, ont joué un rôle clé dans la mobilisation populaire en faveur de la préservation des spécificités locales et dans la critique des effets aliénants de l'assimilation.

3.3 Dynamiques raciales et économiques héritées de la colonisation

La société guadeloupéenne porte encore les stigmates d'une histoire profondément marquée par la colonisation, l'esclavage et l'économie de plantation⁷⁰. Ces héritages ont structuré des inégalités économiques et sociales. L'abolition de l'esclavage n'a pas suffi à corriger ces injustices malgré les promesses de la départementalisation⁷¹. Les anciens esclaves ont été relégués aux marges de l'économie, contraints d'occuper des emplois précaires dans l'agriculture ou de se tourner vers des

⁶⁸ Édouard Glissant, *Le Discours antillais*, nouvelle éd. (Paris : Gallimard, 1997)

⁶⁹ Jean Bernabé, Patrick Chamoiseau et Raphaël Confiant, *Éloge de la créolité* (Paris : Gallimard, 2004 [1^{re} éd. 1989])

⁷⁰ Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018)

⁷¹ Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018)

activités informelles. En parallèle, les descendants des colons, communément appelés békés, ont conservé une position dominante, maintenant leur contrôle des terres et des principaux moyens de production⁷².

En effet, l'une des dynamiques les plus marquantes de l'économie guadeloupéenne est l'influence persistante des anciennes familles de colons, parmi lesquelles figurent les lignées Aubéry et Boisneuf, qui ont longtemps contrôlé de vastes exploitations sucrières et demeurent associées à la grande propriété foncière et à la filière agro-industrielle locale⁷³. Après l'abolition de l'esclavage, ces familles ont perçu des indemnisations importantes versées par l'État français en compensation de la « perte » de leur main-d'œuvre servile. Ces fonds, loin de favoriser des ajustements structurels, ont permis aux békés de maintenir et d'étendre leur contrôle sur l'économie locale. Ils ont investi dans des terres agricoles, consolidant leur monopole sur la production de canne à sucre et, plus tard, sur d'autres secteurs clés de l'économie⁷⁴.

Ce modèle a renforcé leur domination économique et sociale, au détriment de la majorité de la population guadeloupéenne, qui n'a reçu aucune compensation pour les siècles d'oppression et d'exploitation. Aujourd'hui encore, ces familles possèdent une part significative des entreprises, des terres agricoles et des commerces de l'île⁷⁵.

⁷² Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018)

⁷³ Jean-Pierre Sainton, *Histoire et civilisation de la Caraïbe. La Guadeloupe de 1635 à nos jours*, Pointe-à-Pitre, Ibis Rouge, 2012

⁷⁴ Françoise Vergès, « Approches postcoloniales de l'esclavage et de la colonisation », *Mouvements*, no 51 (2007), p. 102-110, <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0102>.

⁷⁵ Françoise Vergès, « Approches postcoloniales de l'esclavage et de la colonisation », *Mouvements*, no 51 (2007), p. 102-110, <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0102>.

3.4 Discriminations et tensions raciales persistantes

Les fractures économiques en Guadeloupe sont intrinsèquement liées aux discriminations raciales héritées du système colonial. Loin d'être de simples disparités économiques, ces inégalités traduisent la persistance de structures de pouvoir où les Afro-Guadeloupéens luttent encore contre des barrières à l'accès aux emplois qualifiés, aux opportunités entrepreneuriales et aux sphères décisionnelles. Par exemple, en Guadeloupe, le taux de chômage avoisine désormais 17% (contre 7% en métropole), et 45% des moins de 35 ans vivent sous le seuil de pauvreté. Le système éducatif contribue aussi à reproduire ces inégalités : 11,1 % des 20-24 ans sont sans diplôme en Guadeloupe contre 9% en moyenne nationale⁷⁶. Si ces mécanismes d'exclusion sont aujourd'hui moins visibles que par le passé, ils n'en demeurent pas moins systémiques.

La centralisation des décisions économiques et administratives en Métropole contribue à ce sentiment d'injustice. L'alignement des normes fiscales et administratives sur celles de la France continentale a entraîné un coût de la vie élevé, aggravant les disparités économiques⁷⁷.

Face à ces dynamiques raciales et économiques, les mobilisations du Liyannaj Kont Pwofitasyon (LKP) en 2009 ont marqué un tournant dans la lutte contre les inégalités structurelles.

⁷⁶ Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), *Publications statistiques 2023 : Le halo autour du chômage, 2,5 à 5 fois plus présent dans les DOM qu'en France métropolitaine*, Paris : INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7637681>; Observatoire des inégalités, Outre-mer : une pauvreté et des inégalités de revenus bien plus élevées, mars 2025, <https://www.inegalites.fr/pauvrete-outremer>; Les inégalités éducatives dans les territoires d'outre-mer, *OpenEdition Journals*, 2024, <https://journals.openedition.org/ced/6169>

⁷⁷ Magalie Pineau Lavenaire, *Décolonisation et changement social aux Antilles françaises. De l'assimilation à la « Départementalisation » : socio-histoire d'une construction paradoxale (1946-1961)*. Thèse de doctorat, Université des Antilles. <https://hal.science/tel-01675708/document>

4 RÉFORMES JURIDIQUES, POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES : ENTRE CENTRALISATION ET AUTONOMIE

4.1 Grandes réformes administratives en Guadeloupe depuis 1946

Depuis 1946, la Guadeloupe a été le théâtre de profondes mutations institutionnelles et administratives. La départementalisation marque une césure juridique avec le régime colonial, tout en alignant progressivement les normes locales sur celles en vigueur en Métropole⁷⁸. Cette intégration institutionnelle a entraîné la restructuration des organes de gouvernance, notamment l'instauration d'un préfet en remplacement du gouverneur colonial. En tant que représentant direct de l'État, le préfet est investi de larges prérogatives, ce qui limite de facto les marges de manœuvre des élus locaux et confine le conseil général à un rôle essentiellement consultatif⁷⁹.

L'avènement de la décentralisation, amorcé par les lois de 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions⁸⁰ et renforcé en 2004 par la loi relative aux libertés et responsabilités locales⁸¹, a néanmoins conduit à une recomposition des pouvoirs locaux. La reconnaissance des régions comme collectivités de plein exercice a permis un élargissement progressif des compétences locales, notamment en matière de développement économique et

⁷⁸ Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

⁷⁹ Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

⁸⁰ France, *Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions*, Journal officiel de la République française, 3 mars 1982, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000880039>

⁸¹ France, *Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales*, Journal officiel de la République française, 13 août 2004, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000804607>

d'aménagement du territoire⁸². Toutefois, ces avancées institutionnelles demeurent largement encadrées par la tutelle de l'État central, qui conserve une emprise considérable sur les orientations budgétaires et politiques des collectivités ultramarines⁸³. La dépendance aux transferts financiers de la Métropole et aux politiques publiques conçues à Paris limite ainsi la portée réelle des réformes engagées⁸⁴.

Dans une tentative de dynamisation économique, la loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM), adoptée en 2009⁸⁵, a introduit des zones franches d'activité économique, destinées à stimuler l'investissement privé et la création d'emplois. Ces dispositifs, offrant des allègements fiscaux significatifs aux entreprises locales, témoignent de la volonté affichée de favoriser l'émergence d'un tissu entrepreneurial plus résilient⁸⁶. Cependant, dans les faits, une part importante de ces entreprises reste contrôlée par de grandes familles Békés ainsi que par des groupes métropolitains, ce qui limite les retombées pour les petites structures locales et remet directement en question l'efficacité redistributive et inclusive des dispositifs fiscaux⁸⁷.

⁸² Michel Verpeaux, *La décentralisation en France* (Paris : Dalloz, 2010)

⁸³ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

⁸⁴ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », Présence Africaine, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

⁸⁵ France, *Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer*, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020671201>

⁸⁶ Frédéric Lemaire, « L'outre-mer, l'unité et l'indivisibilité de la République », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, no 35 (2012), p. 95-109, <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.3917/nccc.035.0095>.

⁸⁷ Jean-Pierre Sainton, « Les débuts du nationalisme aux Antilles-Guyane françaises (1956-1963) et l'influence algérienne », communication présentée au 44^e congrès de l'*Association of Caribbean Historians*, Curaçao, Antilles néerlandaises, mai 2012, <https://hal.univ-antilles.fr/hal-01614010v1/file/Les%20d%C3%A9buts%20du%20nationalisme%20aux%20Antilles%20-Guyane%20fran%C3%A7aises%20%281956-1963%29%20et%20l%27influence%20alg%C3%A9rienne.pdf>

Ainsi, si la départementalisation a amorcé une convergence institutionnelle avec le modèle républicain français, les logiques de centralisation continuent de peser sur l'évolution du cadre politique et économique local. Mais la centralisation des décisions à Paris limite les marges de manœuvre des élus locaux, entravant leur capacité à promouvoir des politiques innovantes et adaptées aux réalités du territoire⁸⁸. Comme le souligne Jean-Pierre Sainton,

Les assemblées locales se trouvent dans une situation paradoxale : elles sont juridiquement constituées sur le modèle métropolitain mais dépourvues des moyens réels d'agir sur les grandes orientations économiques et sociales, qui demeurent entre les mains de l'État central. Les élus guadeloupéens doivent dès lors composer avec une autonomie illusoire, en grande partie neutralisée par les logiques de tutelle administrative et financière (Sainton, 2012, p. 10).

4.2 La décentralisation et ses limites dans les DROM

Cette centralisation encore prédominante s'accompagne également d'une forte dépendance des DROM aux transferts financiers de l'État⁸⁹. Ces subventions, bien qu'essentielles pour maintenir les infrastructures et les services publics, renforcent un modèle économique axé sur la consommation plutôt que sur la production locale. Cette dépendance financière limite la capacité des collectivités à initier des projets adaptés à leurs spécificités et freine le développement d'un modèle économique endogène. En Guadeloupe, cette situation est aggravée par une assiette fiscale

⁸⁸ Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

⁸⁹ Jean Dumont, « La quête de l'égalité aux Antilles : la départementalisation et les manifestations des années 1950 », *Le Mouvement Social*, no 230 (2010), p. 79-98, <https://doi.org/10.3917/lms.230.0079>

étroite et une population d'à peine 375 000 habitants, ce qui réduit automatiquement les recettes locales⁹⁰.

L'un des effets notables de cette centralisation est le modèle de « fonctionnarisation » massive, où les emplois publics représentent une part significative de l'économie locale. Bien que ces emplois offrent une certaine stabilité, ils limitent le développement d'un secteur privé dynamique et freinent la diversification économique. Cette configuration crée un marché du travail dual, où les emplois publics bien rémunérés contrastent fortement avec les emplois précaires du secteur privé, exacerbant les inégalités sociales⁹¹.

Les lois de décentralisation ont élargi les compétences des conseils régionaux et départementaux, renforcé les compétences locales, renforcé la gestion des politiques publiques et encadré le financement⁹². Mais ces institutions peinent à exercer une véritable autonomie. Plusieurs facteurs expliquent cette situation. D'une part, les collectivités locales dépendent largement des subventions étatiques, ce qui limite leur capacité à financer des projets structurants ou à répondre aux besoins locaux⁹³. D'autre part, la répartition des compétences entre les différentes entités locales entraîne des chevauchements et des conflits de compétences, ce qui ralentit l'exécution des politiques publiques.

⁹⁰ Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), *En 2022, les prix restent plus élevés dans les DOM qu'en France métropolitaine, en particulier pour les produits alimentaires* (Paris : INSEE, 2022), <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7648939/tp1958.pdf>

⁹¹ Cédric Audebert, « Les Antilles françaises à la croisée des chemins : de nouveaux enjeux de développement pour des sociétés en crise », *Cahiers d'Outre-Mer*, no 256 (2011), p. 523-549, <https://doi.org/10.4000/com.6409>

⁹² Michel Verpeaux, *La décentralisation en France* (Paris : Dalloz, 2010)

⁹³ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

Cette inefficacité structurelle renforce la perception d'un rôle subalterne des institutions locales. Ces dernières sont souvent réduites à agir comme de simples relais d'exécution des décisions prises à Paris, sans véritable capacité d'influence sur les orientations stratégiques⁹⁴.

Les politiques économiques mises en place, comme la création de zones franches d'activité économique en 2009 dans le cadre de la LODEOM (Loi pour le développement économique des Outre-mer), mettent en évidence les limites des efforts visant à accorder davantage d'autonomie économique. Ces zones offrent des abattements fiscaux significatifs pour stimuler l'investissement et l'emploi, mais leur impact réel sur le développement durable des économies locales demeure marginal. Cela s'explique par plusieurs facteurs, la concentration de bénéfices entre les mains des grandes entreprises déjà dominantes, la faible diversification de l'économie, la forte dépendance aux importations et la taille réduite du marché local⁹⁵.

La Guadeloupe et les autres départements d'Outre-Mer restent marqués par une économie largement dépendante des transferts financiers de l'État. Cette dépendance, bien qu'essentielle pour maintenir une certaine stabilité sociale, freine le développement d'initiatives économiques locales⁹⁶.

⁹⁴ Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

⁹⁵ Frédéric Lemaire, « L'outre-mer, l'unité et l'indivisibilité de la République », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, no 35 (2012), p. 95-109, <https://doi-org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.3917/nccc.035.0095>.

⁹⁶ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », *Présence Africaine*, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

4.3 Réforme : autonomie renforcée ou dépendance maintenue?

L'économie de la Guadeloupe demeure profondément tributaire de ces transferts, illustrant les limites du modèle de départementalisation mis en place en 1946⁹⁷. À l'instar des autres départements et régions d'Outre-Mer (DROM), elle repose sur un équilibre fragile où les aides publiques jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la cohésion sociale et du niveau de vie des populations locales. Les allocations familiales, le revenu de solidarité active (RSA), les aides au logement et les subventions diverses constituent des sources essentielles de revenus pour une part significative de la population, réduisant ainsi la capacité du territoire à générer une croissance autonome et soutenue⁹⁸.

Ce modèle, fondé sur la consommation de biens importés plutôt que sur la production locale, renforce une dépendance structurelle à l'égard de la Métropole⁹⁹. L'activité économique guadeloupéenne est principalement dominée par le commerce et la distribution, laissant peu de place au développement d'une industrie locale compétitive ou d'un secteur agricole véritablement autonome¹⁰⁰. Les entreprises locales, souvent de petite taille et confrontées à des coûts de production élevés, peinent à concurrencer les importations massives en provenance de l'Hexagone, ce qui freine la diversification économique¹⁰¹.

⁹⁷ Cédric Audebert, « Les Antilles françaises à la croisée des chemins : de nouveaux enjeux de développement pour des sociétés en crise », *Cahiers d'Outre-Mer*, no 256 (2011), p. 523-549, <https://doi.org/10.4000/com.6409>

⁹⁸ Jean Dumont, « La quête de l'égalité aux Antilles : la départementalisation et les manifestations des années 1950 », *Le Mouvement Social*, no 230 (2010), p. 79-98, <https://doi.org/10.3917/lms.230.0079>

⁹⁹ Jean Dumont, « La quête de l'égalité aux Antilles : la départementalisation et les manifestations des années 1950 », *Le Mouvement Social*, no 230 (2010), p. 79-98, <https://doi.org/10.3917/lms.230.0079>

¹⁰⁰ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », *Présence Africaine*, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

¹⁰¹ Raphael Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

Malgré l'importance historique du secteur agricole, celui-ci se trouve aujourd'hui relégué à une place marginale dans l'économie guadeloupéenne. Héritage du système colonial, l'agriculture de la Guadeloupe reste dominée par la monoculture de la banane, un secteur largement dépendant des subventions européennes et sujet aux fluctuations des marchés internationaux. L'absence d'une politique volontariste de diversification agricole renforce cette vulnérabilité, tandis que l'industrie locale peine à se développer face aux contraintes d'un marché insulaire restreint et aux coûts élevés des matières premières¹⁰². Cette dépendance à une production unique et aux aléas extérieurs constitue un point commun avec de nombreuses économies caraïbéennes, où la spécialisation sur le sucre, la banane et le tourisme a longtemps entravé l'émergence de systèmes agricoles diversifiés¹⁰³.

L'industrie manufacturière, quant à elle, demeure embryonnaire. La concurrence des produits importés à bas prix freine l'essor de filières locales, tandis que l'accès limité aux financements et aux infrastructures entrave les initiatives entrepreneuriales. Cette dépendance à un modèle de consommation exogène perpétue un cycle de fragilité économique où les DROM se retrouvent enfermés dans une économie de rente, sans véritable stratégie de développement endogène¹⁰⁴.

Les tentatives de réforme du statut institutionnel des DROM ont régulièrement suscité des débats quant aux possibilités d'autonomie accrue pour ces territoires. En 2010, des consultations populaires ont été organisées en Martinique et en Guyane pour évaluer un éventuel passage à un

¹⁰² Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », Présence Africaine, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

¹⁰³ ECLAC, Economic Survey of Latin America and the Caribbean 2022: Trends and challenges of investing for a sustainable and inclusive recovery (Santiago ECLAC, 2022), <https://www.cepal.org/en/publications/48078-economic-survey-latin-america-and-caribbean-2022-trends-and-challenges-investing>

¹⁰⁴ Édouard Glissant, Le Discours antillais, nouvelle éd. (Paris : Gallimard, 1997)

statut relevant de l'article 74 de la Constitution (Annexe, A.3), qui aurait octroyé à ces départements une plus grande autonomie législative et administrative¹⁰⁵. Cependant, ces propositions ont été largement rejetées par les électeurs, avec près de 80 % d'opposition en Martinique et une majorité similaire en Guyane.

Ce rejet souligne l'ambivalence des populations ultramarines à l'égard d'un changement de statut. D'un côté, l'attachement aux avantages sociaux et économiques associés au statut de département français constitue un facteur déterminant dans ces choix. La crainte de perdre les transferts financiers de l'État et les dispositifs de protection sociale a pesé lourdement sur le vote des électeurs. De l'autre, cette dépendance aux aides publiques traduit une réalité économique difficilement réformable dans le cadre d'un système institutionnel rigide, où la centralisation des décisions freine les initiatives locales¹⁰⁶.

Certains analystes évoquent ainsi la possibilité d'un « modèle hybride » combinant une assimilation sociale avec le maintien des droits sociaux métropolitains et une autonomie législative partielle, permettant une meilleure adaptation aux spécificités locales¹⁰⁷.

L'enjeu des réformes à venir consistera à trouver un équilibre entre ces deux exigences : d'une part, garantir un niveau de vie équivalent à celui de la Métropole ; d'autre part, encourager des

¹⁰⁵ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

¹⁰⁶ Justin Daniel, « L'évolution de la départementalisation aux Antilles françaises : entre espérance et désenchantement » *Outre-Mer. Revue d'histoire*, n° 416-417 (2022), p. 15-29. <https://doi.org/10.3917/om.416.0015>.

¹⁰⁷ Cédric Audebert, « Les Antilles françaises à la croisée des chemins : de nouveaux enjeux de développement pour des sociétés en crise », *Cahiers d'Outre-Mer*, no 256 (2011), p. 523-549, <https://doi.org/10.4000/com.6409>

initiatives locales visant à renforcer l'autonomie économique et administrative des territoires ultramarins. Sans une refonte en profondeur des politiques de développement et une meilleure prise en compte des réalités locales, la Guadeloupe et les autres DROM risquent de rester enfermés dans un modèle de dépendance chronique, illustrant ainsi les contradictions d'une intégration républicaine inaboutie¹⁰⁸.

4.4 La place des institutions locales et le poids de l'administration métropolitaine

La Guadeloupe s'inscrit dans un système institutionnel où l'administration métropolitaine joue un rôle central, laissant aux institutions locales une marge de manœuvre souvent restreinte.

L'administration métropolitaine dominante

Les politiques économiques et sociales appliquées en Guadeloupe sont majoritairement définies par l'administration centrale de Paris, ce qui limite les capacités d'adaptation aux réalités locales.

Les grandes orientations en matière de développement économique, d'infrastructures et de services publics sont dictées par la Métropole, souvent sans consultation suffisante des acteurs locaux¹⁰⁹.

Cette centralisation, bien qu'elle assure une uniformité administrative, freine l'émergence d'initiatives locales adaptées aux spécificités économiques, sociales et culturelles du territoire.

Le modèle économique actuel repose largement sur l'importation massive de produits métropolitains et sur une consommation financée par des transferts sociaux, ce qui perpétue une

¹⁰⁸ Jean Bernabé, Patrick Chamoiseau et Raphaël Confiant, *Éloge de la créolité* (Paris : Gallimard, 2004 [1^{re} éd. 1989])

¹⁰⁹ Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018)

dépendance à l'égard de la France¹¹⁰. Cette configuration entrave le développement de capacités productives locales et maintient un équilibre fragile où les décisions majeures échappent souvent aux institutions guadeloupéennes¹¹¹.

Institutions locales marginalisées

Malgré les avancées apportées par les lois de décentralisation de 1982 et 2004, les institutions locales, telles que les conseils régionaux et départementaux, peinent à exercer une autonomie réelle. Les compétences élargies qu'elles ont acquises sont souvent limitées par un manque de ressources financières autonomes. Les collectivités locales dépendent fortement des subventions et des transferts de l'État, ce qui limite leur capacité à mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux besoins locaux¹¹².

De plus, la décentralisation s'accompagne de complexités administratives. Les compétences partagées entre les différents niveaux institutionnels, combinées à une superposition des structures de gouvernance, génèrent des conflits de compétence et ralentissent l'exécution des projets locaux. Cette inefficacité renforce l'idée que les institutions locales sont principalement des relais des décisions prises à Paris, plutôt que des acteurs déterminants de la gestion du territoire¹¹³.

¹¹⁰ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

¹¹¹ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

¹¹² Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

¹¹³ Michel Verpeaux, *La décentralisation en France* (Paris : Dalloz, 2010)

Les contrats État-région, bien qu'ils aient permis certaines avancées dans des domaines comme les infrastructures ou l'éducation, n'ont pas réussi à résorber les déséquilibres structurels. Ces accords demeurent insuffisants pour pallier l'absence d'un modèle économique adapté aux spécificités locales¹¹⁴.

¹¹⁴ Christian Huetz de Lemps, *La Guadeloupe, histoire et société* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2018)

5 MOUVEMENT SOCIAL DE 2009

Depuis des siècles, la Guadeloupe subit les effets d'une domination exercée par l'État français, d'abord sous la colonisation et l'esclavage, puis sous le statut de département d'outre-mer.

Le coût de la vie, déjà onéreux en raison de l'ancrage économique tourné vers la métropole, ne cesse d'augmenter, accentuant les fractures sociales. À cela s'ajoute une crise à l'emploi aux proportions critiques (Annexe, B.1), touchant une partie importante de la population, notamment les jeunes, tandis que les opportunités économiques restent largement concentrées entre les mains d'une minorité privilégiée¹¹⁵.

C'est dans ce contexte de précarité économique, d'injustices sociales et d'abandon institutionnel que naît en 2009 le mouvement Liyannaj Kont Pwofitasyon (LKP)¹¹⁶.

5.1 Mouvement LKP

Le Liyannaj Kont Pwofitasyon (LKP) est né en 2009, dans un contexte marqué par une crise économique et sociale profonde en Guadeloupe. La population guadeloupéenne se mobilise autour

¹¹⁵ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018), <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

¹¹⁶ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014), <https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

de la notion de pwofitasyon¹¹⁷, terme créole qui dénonce l'exploitation économique et sociale perpétuée par les grands groupes de distribution et les monopoles historiques¹¹⁸.

La structuration du LKP repose sur une coalition inédite rassemblant plus de cinquante organisations, allant des syndicats aux collectifs environnementaux, en passant par des associations de consommateurs et des groupes d'agriculteurs et de pêcheurs¹¹⁹. Cette diversité lui confère une légitimité nouvelle et lui permet de dépasser les clivages sectoriels habituels. Porté par des figures militantes comme Élie Domota, le mouvement se distingue par un ancrage local fort et un recours assumé à la langue créole dans ses discours et ses revendications. En mobilisant massivement la population, il inscrit son action dans une dynamique de contestation populaire où l'identité culturelle guadeloupéenne devient un levier de lutte contre les inégalités socio-économiques imposées par l'État français¹²⁰.

Dès ses premières mobilisations, le LKP marque une rupture avec les mouvements sociaux antérieurs par l'ampleur de son engagement et la radicalité de son discours. Il ne s'agit plus seulement d'exiger des améliorations ponctuelles, mais de remettre en question un système économique perçu comme inéquitable et préjudiciable aux intérêts des Guadeloupéens¹²¹. À travers

¹¹⁷ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014),
<https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

¹¹⁸ Raphaël Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

¹¹⁹ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014),
<https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

¹²⁰ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014),
<https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

¹²¹ Justin Daniel, « La crise sociale aux Antilles françaises », *EchoGéo*, n° 13 (2009),
<https://doi.org/10.4000/echogeo.11117>

une stratégie de grèves massives et de blocages économiques, le mouvement met en lumière la persistance des dysfonctionnements structurels hérités de l'histoire coloniale, révélant l'échec de la départementalisation à garantir une véritable intégration socio-économique.

Les revendications du LKP s'articulent autour de plusieurs axes fondamentaux.

Améliorer les conditions de vie et le pouvoir d'achat. Les revendications économiques occupent une place centrale. Le collectif exige notamment une revalorisation des bas salaires à hauteur de 200 euros nets par mois, considérée comme une mesure minimale pour atténuer la fracture sociale et rétablir un semblant d'équité dans la répartition des richesses¹²².

Lutter contre la pwofitasyon et la réduction du coût de la vie. La dénonciation de la pwofitasyon constitue un point nodal du mouvement¹²³. Le LKP met en lumière la concentration du pouvoir économique entre les mains de quelques grandes familles békés et d'acteurs métropolitains, qui contrôlent les circuits de distribution et imposent des marges excessives sur les produits de première nécessité¹²⁴. Face à cette situation, le collectif réclame une régulation des prix, une transparence des marges commerciales et des mesures de protection des consommateurs guadeloupéens.

¹²² Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014),
<https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

¹²³ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014),
<https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

¹²⁴ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018),
<https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

Promouvoir un développement économique endogène. Refusant la perpétuation d'un modèle économique fondé sur la consommation de biens importés, le LKP plaide pour une politique volontariste en faveur d'une production locale renforcée. Cette revendication vise à réduire la dépendance structurelle de la Guadeloupe à l'égard de la Métropole, en encourageant les circuits courts, l'investissement dans l'agriculture locale et la diversification des activités économiques¹²⁵.

Réaffirmer les identités culturelles et sociales. La promotion de la langue créole, longtemps marginalisée dans les institutions publiques et scolaires, apparaît comme un levier essentiel de cette lutte identitaire. Le collectif milite également pour une relecture critique de l'histoire coloniale et postcoloniale, afin de déconstruire les discours assimilationnistes et de favoriser une prise de conscience collective des héritages de la domination française¹²⁶.

À travers ces revendications, le LKP ne se limite pas aux salaires. Il met le doigt sur quelque chose de plus profond : un ensemble de blocages et de déséquilibres ancrés qui, encore aujourd'hui, pèsent lourd sur la Guadeloupe¹²⁷.

Le 20 janvier 2009, le LKP lance une grève générale qui paralyse l'île pendant 44 jours. Ce mouvement est caractérisé par une mobilisation sans précédent, réunissant des milliers de participants sur une île comptant moins de 500 000 habitants. Les manifestations pacifiques, les

¹²⁵Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014),
<https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

¹²⁶ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014),
<https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

¹²⁷ Justin Daniel, « La crise sociale aux Antilles françaises », *EchoGéo*, n° 13 (2009),
<https://doi.org/10.4000/echogeo.11117>

débats publics diffusés dans les médias locaux et les barrages routiers ont permis de maintenir la pression sur les autorités locales et nationales. Les barrages routiers, déployés après plusieurs semaines de mobilisation, ont amplifié l'impact économique du mouvement, obligeant les décideurs politiques à engager des négociations¹²⁸.

5.2 Réponses de l'État français : négociations et impacts des réformes

Face à l'ampleur des mobilisations, l'État français a initialement adopté une posture défensive, tentant de minimiser la gravité des revendications du LKP. Cependant, la paralysie totale de l'île et l'intensité des grèves générales ont forcé l'intervention directe du gouvernement. Des représentants de l'État, notamment Yves Jégo, alors secrétaire d'État à l'Outre-mer, ont été envoyés pour mener des discussions avec les dirigeants du LKP¹²⁹.

La situation a pris un tournant plus tendu lorsque des heurts ont éclaté par moments entre les manifestants et les forces de l'ordre. La mort d'un militant a amplifié les tensions, illustrant la profondeur des frustrations sociales et l'état d'urgence dans lequel se trouvait la Guadeloupe.

¹²⁸ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014),
<https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

¹²⁹ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014),
<https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

Malgré cela, un compromis a finalement été trouvé avec l'adoption de l'accord Bino¹³⁰, qui prévoyait des mesures immédiates pour répondre aux revendications salariales et sociales¹³¹.

Parmi les premières mesures adoptées figurait la prime de 200 euros nets par mois pour les bas salaires, l'une des mesures phares. Une régulation des marges bénéficiaires sur certains produits de première nécessité a été mise en place, ciblant notamment les carburants et les produits alimentaires. Des dispositifs de formation professionnelle et des incitations à l'embauche de jeunes Guadeloupéens ont été annoncés¹³². Le projet de loi pour le développement économique de l'Outre-mer (LODEOM) a été accéléré, prévoyant des exonérations fiscales pour stimuler l'investissement local¹³³.

Mais bien que les mesures adoptées aient permis de calmer les tensions à court terme, elles n'ont pas résolu les problématiques structurelles à l'origine du mouvement¹³⁴.

Le mouvement LKP a tout de même marqué un tournant dans la conscience collective en Guadeloupe. Il a permis de raviver les débats sur l'autonomie économique et politique, tout en

¹³⁰ UGTG, « Accord régional interprofessionnel sur les salaires en Guadeloupe. Accord Jacques BINO », signé le 26 février 2009 à Pointe-à-Pitre, accessible via l'Union générale des travailleurs de Guadeloupe (UGTG), http://ugtg.org/IMG/pdf/accord_bino-3.pdf

¹³¹ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014), <https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

¹³² Justin Daniel, « La crise sociale aux Antilles françaises », *EchoGéo*, n° 13 (2009), <https://doi.org/10.4000/echogeo.11117>

¹³³ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014), <https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

¹³⁴ Stéphanie O'Brien, L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009 (mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 2014), <https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

renforçant une identité culturelle commune¹³⁵. Sur le plan national, il a attiré l'attention sur les spécificités des DROM, obligeant l'État français à reconnaître la nécessité d'adapter ses politiques publiques.

¹³⁵ Jean-Pierre Sainton, « Les débuts du nationalisme aux Antilles-Guyane françaises (1956-1963) et l'influence algérienne », communication présentée au 44^e congrès de l'*Association of Caribbean Historians*, Curaçao, Antilles néerlandaises, mai 2012, <https://hal.univ-antilles.fr/hal-01614010v1/file/Les%20d%C3%A9buts%20du%20nationalisme%20aux%20Antilles%20-Guyane%20fran%C3%A7aises%20%281956-1963%29%20et%20l%27influence%20alg%C3%A9rienne.pdf>

6 INTÉGRATION INNABOUTIE : LES LIMITES DE LA DÉPARTEMENTALISATION EN GUADELOUPE

Depuis son accession au statut de département en 1946, la Guadeloupe a été le théâtre de contestations récurrentes qui remettent en question les fondements mêmes du projet départementaliste. Malgré une intégration juridique et administrative au sein de la République française, le territoire demeure marqué par des inégalités structurelles profondes, révélant ainsi les limites de cette assimilation¹³⁶. De nombreux mouvements nationalistes et autonomistes ont émergé au fil des décennies, dénonçant une assimilation qui, loin de réduire les écarts entre les territoires d'Outre-Mer et la Métropole, a consolidé un modèle de dépendance économique et institutionnelle¹³⁷.

Et malgré les négociations menées avec l'État français et les différentes réformes institutionnelles adoptées pour renforcer l'autonomie locale, le constat demeure le même : les départements et régions d'Outre-Mer (DROM) n'ont jamais été placés sur un pied d'égalité avec les départements métropolitains¹³⁸. Cette inégalité dénoncée par les acteurs politiques et intellectuels ultramarins, a ainsi fait l'objet d'une judiciarisation partielle (NBP).

¹³⁶ Cédric Audebert, « Les Antilles françaises à la croisée des chemins : de nouveaux enjeux de développement pour des sociétés en crise », *Cahiers d'Outre-Mer*, no 256 (2011), p. 523-549, <https://doi.org/10.4000/com.6409>

¹³⁷ Pierre Singaravelou, Arthur Asseraf, Guillaume Blanc, Nadia Yala Kisukidi et Mamadou Lamotte, *Colonisation : notre Histoire* (Paris : Éditions du Seuil, 2023)

¹³⁸ Raphael Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

6.1 Limites du projet départementaliste

La départementalisation des DROM promettait :

- L’application du droit commun français, garantissant aux citoyens ultramarins les mêmes protections et droits que ceux de la Métropole, y compris en matière de droits fondamentaux tels que ceux consacrés par la Constitution française, la Convention européenne des droits de l’homme, etc.¹³⁹.
- Une mise à niveau progressive des normes sociales et économiques, afin de réduire les disparités de développement¹⁴⁰.

Voici les résultats :

- Une uniformisation des lois sans prise en compte des spécificités locales : L’article 73 de la Constitution prévoit des adaptations législatives, mais leur portée demeure limitée, ce qui empêche une réelle prise en compte des réalités du territoire¹⁴¹.
- Une égalité de principe, mais des disparités persistantes : Si les droits sociaux sont garantis, l’écart entre les conditions de vie en Guadeloupe et en Métropole demeure frappant, notamment en matière d’accès à l’emploi et aux infrastructures publiques¹⁴².

¹³⁹ Raphael Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

¹⁴⁰ Raphael Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

¹⁴¹ Raphael Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

¹⁴² Raphael Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

La départementalisation des DROM promettait :

- L'accès aux subventions publiques et aux dispositifs de défiscalisation pour stimuler la croissance¹⁴³.
- La structuration d'un tissu économique dynamique, favorisant l'investissement et l'emploi local¹⁴⁴.

Voici les résultats :

- Un modèle fondé sur l'assistance plutôt que sur l'autonomie : L'économie guadeloupéenne repose largement sur les transferts financiers de l'État (allocations sociales, aides aux entreprises), renforçant une économie de rente¹⁴⁵.
- Un coût de la vie élevé (Annexe, B.2) : L'importation massive de biens depuis la Métropole entraîne une hausse des prix, ce qui rend les produits de première nécessité particulièrement onéreux¹⁴⁶.

¹⁴³ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », Présence Africaine, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

¹⁴⁴ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », Présence Africaine, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

¹⁴⁵ Édouard Glissant, *Le Discours antillais*, nouvelle éd. (Paris : Gallimard, 1997)

¹⁴⁶ Raphael Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

- Un secteur productif marginalisé : L'agriculture et l'industrie peinent à s'affirmer face à la prépondérance des importations, ce qui limite les capacités de développement autonome du territoire¹⁴⁷.

La départementalisation des DROM promettait :

- Un renforcement des compétences régionales et départementales afin de favoriser une gestion plus autonome¹⁴⁸.
- Une plus grande autonomie décisionnelle pour adapter les politiques publiques aux besoins du territoire¹⁴⁹.

Voici les résultats :

- Un pouvoir local sous tutelle : Même avec les lois de décentralisation de 1982 et 2004, au final, c'est encore Paris qui décide de beaucoup de choses, ce qui laisse peu de marge aux élus locaux¹⁵⁰.

¹⁴⁷ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », Présence Africaine, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

¹⁴⁸ Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

¹⁴⁹ Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

¹⁵⁰ Michel Verpeaux, *La décentralisation en France* (Paris : Dalloz, 2010)

- Un cadre législatif rigide : L'impossibilité d'adopter des réglementations spécifiques aux réalités locales freine toute innovation politique et économique¹⁵¹.
- Un manque d'autonomie budgétaire : Les financements publics métropolitains, bien qu'indispensables, contraignent fortement les collectivités à mener des politiques indépendantes et à long terme¹⁵².

La départementalisation des DROM promettait :

- Une pleine reconnaissance des Guadeloupéens en tant que citoyens français à part entière¹⁵³.
- Une valorisation des spécificités culturelles tout en préservant l'unité républicaine¹⁵⁴.

¹⁵¹ Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

¹⁵² Justin Daniel, « Cadre institutionnel et vie politique outre-mer », *Pouvoirs*, no 113 (2005), p. 113-123, <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

¹⁵³ Jean Bernabé, Patrick Chamoiseau et Raphaël Confiant, *Éloge de la créolité* (Paris : Gallimard, 2004 [1^{re} éd. 1989])

¹⁵⁴ Jean Bernabé, Patrick Chamoiseau et Raphaël Confiant, *Éloge de la créolité* (Paris : Gallimard, 2004 [1^{re} éd. 1989])

Voici les résultats :

- Une mise à l'écart de la langue créole : Longtemps exclue des espaces publics et éducatifs, elle n'a obtenu qu'une reconnaissance partielle, ce qui a contribué à un sentiment d'aliénation culturelle¹⁵⁵.
- Une mémoire historique peu mise en valeur : L'histoire de l'esclavage et des luttes antillaises reste peu enseignée dans les programmes scolaires, entretenant une forme d'invisibilisation des réalités locales¹⁵⁶.
- Un sentiment d'identité fragmentée : Nombreux sont ceux qui expriment une difficulté à concilier leur appartenance à la République française et leur attachement à une identité guadeloupéenne distincte¹⁵⁷.

6.2 Vers de nouveaux modèles institutionnels

Face aux limites du modèle départementaliste, la question d'une évolution statutaire est régulièrement soulevée. Les revendications en faveur d'une autonomie renforcée s'inscrivent dans

¹⁵⁵ Jean Bernabé, Patrick Chamoiseau et Raphaël Confiant, *Éloge de la créolité* (Paris : Gallimard, 2004 [1^{re} éd. 1989])

¹⁵⁶ Jean Bernabé, Patrick Chamoiseau et Raphaël Confiant, *Éloge de la créolité* (Paris : Gallimard, 2004 [1^{re} éd. 1989])

¹⁵⁷ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », *Présence Africaine*, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

une dynamique de redéfinition du cadre institutionnel des Départements et des Régions d'Outre-Mer¹⁵⁸.

Inspirées par les statuts spécifiques accordés à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie¹⁵⁹, ces aspirations traduisent une volonté d'élargir les prérogatives locales en matière de gestion économique, fiscale et culturelle, tout en préservant les liens avec la République française¹⁶⁰.

En Martinique, l'année 2024 marque une étape significative dans cette réflexion statutaire. Un mouvement politique structuré autour de l'article 74 de la Constitution défend l'idée d'une autonomie accrue, permettant aux institutions locales d'adapter les lois aux réalités du territoire. Cette revendication s'appuie sur le constat d'un modèle départementaliste perçu comme inadapté, incapable de répondre aux défis économiques et sociaux propres aux territoires ultramarins¹⁶¹. Si cette dynamique se manifeste plus nettement en Martinique, elle trouve également un écho en Guadeloupe, où plusieurs acteurs politiques et syndicaux dénoncent les limites du cadre départementaliste et plaident pour une plus grande marge de manœuvre dans la gestion des affaires locales¹⁶².

Par ailleurs, les modifications constitutionnelles de 2022 ont ouvert de nouvelles perspectives en matière de gouvernance. Ces réformes s'inscrivent dans une réflexion plus large sur la

¹⁵⁸ Aimé Césaire, « Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation », *Présence Africaine*, no 36 (1961), p. 109-111, <https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>

¹⁵⁹ Assemblée nationale. (2025). Rapport d'information n° 774 sur l'avenir institutionnel des outre-mer. Paris : Assemblée nationale.

¹⁶⁰ Justin Daniel, « La crise sociale aux Antilles françaises », *EchoGéo*, n° 13 (2009), <https://doi.org/10.4000/echogeo.11117>

¹⁶¹ Le Monde. (2024, 13 septembre). En Martinique, le processus d'émancipation s'enlise. Le Monde.

¹⁶² France Info. (2025, 22 janvier). Ary Chalus se prononce pour l'article 74 de la Constitution, donc plus d'autonomie pour la Guadeloupe. La 1ère.

décentralisation et permettent d'envisager des formes de gouvernance intermédiaires, offrant aux DROM des leviers d'action accus sans remettre en question leur appartenance à la République. Cette évolution souligne un questionnement fondamental : celui de l'adéquation du cadre institutionnel actuel aux réalités ultramarines et aux aspirations des populations concernées¹⁶³.

L'intégration inaboutie de la Guadeloupe montre que si la départementalisation a permis certaines avancées sociales, elle n'a pas répondu aux attentes en matière de développement économique, de reconnaissance culturelle, de gouvernance locale et de protection de l'environnement. Les défis liés au développement durable (qu'il s'agisse de la pollution par le chlordécone, de la gestion des ressources naturelles, de la transition énergétique ou de la vulnérabilité face au changement climatique) révèlent que le modèle institutionnel actuel peine à répondre aux réalités et aux besoins spécifiques du territoire¹⁶⁴.

¹⁶³ Justin Daniel, « L'évolution de la départementalisation aux Antilles françaises : entre espérance et désenchantement » *Outre-Mer. Revue d'histoire*, n° 416-417 (2022), p. 15-29.
<https://doi.org/10.3917/om.416.0015>.

¹⁶⁴ Michelle Martineau, *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990* (mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, 2018),
<https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>; Cédric Audebert, « Les Antilles françaises à la croisée des chemins : de nouveaux enjeux de développement pour des sociétés en crise », *Cahiers d'Outre-Mer*, no 256 (2011), p. 523-549, <https://doi.org/10.4000/com.6409>

CONCLUSION

Dresser une conclusion définitive sur la départementalisation de la Guadeloupe et son impact sur les dynamiques identitaires et politiques serait une entreprise présomptueuse tant que ce processus reste marqué par des tensions et des contradictions non résolues. Depuis son instauration en 1946, ce modèle d'intégration à la République a suscité de nombreuses attentes, nourries des espoirs de développement économique et de justice sociale, avant de se heurter à des réalités plus complexes.

L'un des premiers constats d'échec repose sur une dépendance économique exacerbée à l'égard de la Métropole. Dès les premières décennies de la départementalisation, l'économie des DROM a évolué vers un modèle fondé sur les transferts financiers de l'État français. Les allocations sociales, les subventions aux collectivités territoriales et les exonérations fiscales sont devenues les piliers du développement économique, reléguant la production locale au second plan. Cette réalité, largement dénoncée par Raphaël Confiant dans *Les désenchantés de la départementalisation*¹⁶⁵, illustre un système où l'initiative entrepreneuriale et l'autonomie économique sont étouffées par un cadre institutionnel rigide et par une dépendance structurelle aux aides publiques.

Ce modèle a favorisé la disparition progressive de l'agriculture vivrière, autrefois essentielle, au profit d'une consommation majoritairement fondée sur des importations métropolitaines. L'industrialisation, quasi inexistante, n'a jamais permis de créer une véritable dynamique d'autosuffisance économique. Les chiffres du chômage témoignent de cette fragilité structurelle : les taux restent bien plus élevés qu'en métropole, notamment chez les jeunes, ce qui crée un terreau propice aux frustrations sociales et aux revendications politiques.

¹⁶⁵ Raphaël Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

Ainsi, bien que la départementalisation ait offert des garanties sociales similaires à celles des citoyens de l'Hexagone, la précarité persistante et les inégalités économiques ont entretenu un profond sentiment d'injustice. Loin de réaliser l'égalité tant espérée, cette intégration s'est révélée partielle, asymétrique et souvent imposée sans réelle prise en compte des réalités locales.

Au-delà de ses implications économiques, la départementalisation s'est accompagnée d'une assimilation culturelle qui a progressivement effacé certaines spécificités locales. Confiant souligne comment les institutions françaises ont imposé une vision centralisée de la culture et de l'histoire, minimisant la singularité des territoires ultramarins.

Cette politique d'uniformisation s'est également traduite par les programmes scolaires, où l'histoire nationale a largement pris le pas sur celle des Antilles. Les événements marquants, tels que les luttes des esclaves pour leur liberté ou les mouvements sociaux du XXe siècle, ont été marginalisés dans les récits officiels, reléguant une part essentielle de l'identité guadeloupéenne dans la sphère du non-dit.

Ce phénomène d'effacement a accentué un profond malaise identitaire. Nombreux sont les Guadeloupéens qui se sentent pris entre une citoyenneté française revendiquée et un héritage culturel qui peine à être reconnu. Ce paradoxe, que Confiant met en lumière, alimente le sentiment d'être des Français à part, juridiquement intégrés mais non pleinement reconnus dans leur spécificité.

L'un des principes fondamentaux de la République française repose sur l'universalisme, une doctrine visant à transcender les particularismes et à garantir l'égalité de tous les citoyens. Dans cette perspective, la reconnaissance des singularités historiques et culturelles des territoires ultramarins s'est longtemps heurtée à une volonté d'intégration uniformisée.

L'histoire de l'esclavage, pourtant constitutive de l'identité antillaise, a été reléguée à un rôle secondaire dans les programmes scolaires et universitaires, ainsi que dans les récits officiels. Comme le souligne

Chivallon (2002), cet effacement n'est pas anodin : il traduit une volonté politique de tourner la page sur un passé jugé encombrant. En métropole, l'esclavage est souvent présenté comme une parenthèse révolue, un épisode douloureux mais définitivement clos.

Cette approche contraste avec la réalité des Antilles, où l'héritage de l'esclavage demeure bien présent dans les luttes sociales et politiques. Loin d'être un simple souvenir, il influence encore aujourd'hui la structuration des inégalités économiques et raciales, ainsi que les mobilisations identitaires. Contrairement à d'autres tragédies historiques, telles que la Shoah ou la déportation des résistants, l'esclavage n'a longtemps bénéficié d'aucune commémoration officielle d'envergure. Ce n'est qu'avec la loi Taubira, en 2001¹⁶⁶, que l'esclavage a été reconnu comme un crime contre l'humanité, mais cette reconnaissance tardive ne suffit pas à combler des décennies de silence institutionnel.

Si l'échec partiel de la départementalisation s'explique par les inégalités économiques et la marginalisation identitaire, il est essentiel de replacer ce processus dans une perspective plus large : celle de la fin de l'Empire colonial français et des transformations du capitalisme métropolitain. Contrairement à une idée largement répandue, les colonies françaises n'ont jamais constitué un moteur essentiel de la prospérité économique de la Métropole. Leur maintien sous domination française, y compris après la vague de décolonisation des années 1950-1960, ne s'est donc pas fait pour des raisons purement économiques, mais pour des considérations géopolitiques et culturelles.

L'historiographie économique a longtemps souligné le coût élevé du maintien des colonies pour l'État français. Comme le met en évidence Jacques Marseille dans Empire colonial et capitalisme français, la gestion des colonies représentait une charge considérable, notamment en raison des investissements en

¹⁶⁶ France. Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, *Journal officiel de la République française*, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000405369/>

infrastructures et des subventions massives nécessaires pour garantir un semblant d'équilibre économique dans ces territoires.

Alors que la France accorde l'indépendance à plusieurs de ses colonies en Afrique et en Asie entre 1956 et 1962, elle fait un choix radicalement différent pour les Antilles, la Guyane et La Réunion en optant pour la départementalisation. Ce traitement différencié ne repose pas sur des considérations économiques, mais sur des enjeux géopolitiques et symboliques.

D'un côté, la France, juste après la Seconde Guerre mondiale, essaie de conserver son statut de grande puissance mondiale. L'intégration de ces territoires au cadre républicain permet de maintenir une présence outre-mer et d'affirmer la continuité avec l'héritage colonial. L'abandon de l'Afrique subsaharienne et de l'Indochine s'est opéré sous la pression des luttes d'indépendance et des transformations du capitalisme international, mais les Antilles et les autres DROM n'ont jamais connu de mouvements de libération d'une telle ampleur.

D'autre part, la départementalisation s'inscrit dans un projet de rayonnement culturel et idéologique. En intégrant pleinement ces territoires à la République, la France veut démontrer que son modèle d'assimilation fonctionne et qu'elle est capable d'unir des populations d'origines diverses selon les principes d'égalité et d'universalité. Cette approche masque cependant une réalité bien plus complexe : loin d'être une solution d'intégration harmonieuse, la départementalisation a renforcé les dépendances économiques et accentué les inégalités.

L'intégration inaboutie dans le cas des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) s'exprime par une volonté d'intégration au sein du cadre républicain français, tout en maintenant des inégalités structurelles qui freinent leur plein développement.

Ainsi, c'est à travers tous ces points que l'on peut dire que la départementalisation, qui avait pour promesse d'intégrer pleinement les Départements et Régions d'Outre-Mer à la France, est un processus inabouti.

Si la responsabilité de cette intégration inaboutie repose en grande partie sur l'État français et sur les contradictions inhérentes au modèle départementaliste, elle incombe également aux élites politiques locales. Depuis 1946, de nombreux acteurs politiques et économiques antillais ont bénéficié des avantages du système départemental, sans pour autant chercher à en corriger les failles structurelles.

Cette inertie politique s'explique en partie par les mécanismes électoraux et économiques qui favorisent la pérennité du modèle départemental. Le maintien de transferts financiers importants, la gestion clientéliste des ressources publiques et le manque d'alternatives politiques crédibles ont empêché l'émergence d'un véritable projet de transformation structurelle des DROM. De ce fait, plutôt que de s'atteler à la construction d'un modèle plus adapté aux réalités locales, les dirigeants antillais ont souvent préféré naviguer entre une contestation symbolique et une adhésion pragmatique aux logiques administratives imposées par l'État central¹⁶⁷.

Cependant, au lieu de renier leur rattachement à la France et à l'Europe dans une logique de rupture, les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) pourraient envisager une approche alternative en mobilisant les institutions européennes pour renforcer leur autonomie et obtenir des garanties dans leur lutte pour une gouvernance plus adaptée. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) constitue, à ce titre, un levier stratégique sous-exploité. En mettant en avant des arguments liés aux discriminations structurelles et aux inégalités de traitement entre les citoyens de la métropole et ceux des territoires ultramarins, les DROM pourraient engager un combat juridique visant à contraindre l'État français à accorder une autonomie renforcée fondée sur des principes démocratiques et constitutionnels.

¹⁶⁷ Raphael Confiant, *Les désenchantés de la départementalisation* (Paris : Éditions du Rocher, 2009)

L’Union européenne, elle-même, bien qu’elle ait intégré les DROM comme régions ultrapériphériques (RUP), n’a pas toujours joué un rôle actif dans la reconnaissance de leurs particularités. Or, les fonds européens destinés aux RUP, les mécanismes de coopération régionale et les dispositifs d’adaptation législative offerts par le cadre européen pourraient être davantage mobilisés par les élus ultramarins. Plutôt que d’adopter une posture purement revendicative à l’égard de la France, une stratégie plus efficace consisterait à internationaliser la question de l’autonomie des DROM en s’appuyant sur le droit européen afin d’imposer un débat institutionnel dépassant le cadre franco-français.

Ainsi, l’avenir institutionnel des territoires ultramarins ne dépend pas uniquement des rapports de force internes à la République, mais également de leur capacité à inscrire leurs revendications dans une dynamique plus large, où les instances européennes pourraient jouer un rôle d’arbitrage et d’accompagnement. Une telle approche permettrait non seulement d’accroître leur marge de manœuvre politique et économique, mais aussi de garantir une transition vers un modèle plus équilibré, articulant appartenance à la République et autonomie décisionnelle.

ANNEXE A

TEXTES DE LOIS ET DOCUMENTS OFFICIELS

- 1 – Loi du 19 mars 1946 portant départementalisation

19 mars 1946. — Loi n° 46-451 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française. (J. O. du 20 mars 1946.)

ARTICLE PREMIER. — Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française sont érigées en départements français.

ART. 2. — Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces [19 mars 1946.]

— 186 —

colonies feront, avant le 1^{er} janvier 1947, l'objet de décrets d'application à ces nouveaux départements.

ART. 3. — Dès la promulgation de la présente loi, les lois nouvelles applicables à la métropole le seront dans ces départements, sur mention expresse insérée aux textes.

DOCUMENTS LEGISLATIFS

Assemblée Nationale Constituante. — *Propositions de loi* (n° 295 409-412). — *Rapport de M. Aimé Césaire, au nom de la Commission des territoires d'outre-mer* (n° 520). — *Rapport supplémentaire de M. Aimé Cesaire, au nom de la Commission des territoires d'outre-mer* (n° 624). — *Avis verbal de la Commission des finances et du contrôle budgétaire.* — *Avis verbal de la Commission de l'intérieur, de l'Algérie et de l'administration générale, départementale et communale.* — *Adoption, le 14 mars 1946* (L. n° 63).

Source : Assemblée nationale, Proposition de loi, n° 2542

- 2 – Article 73 de la Constitution française

05/02/2025 18:50

Article 73 - Constitution du 4 octobre 1958 - Légifrance



Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Constitution du 4 octobre 1958

Article 73

Version en vigueur depuis le 25 juillet 2008

Article 73

Version en vigueur depuis le 25 juillet 2008

Modifié par LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet... - art. 38

Dans les départements et les régions d'outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

Ces adaptations peuvent être décidées par ces collectivités dans les matières où s'exercent leurs compétences et si elles y ont été habilitées selon le cas, par la loi ou par le règlement.

Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement, à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement.

Ces règles ne peuvent porter sur la nationalité, les droits civiques, les garanties des libertés publiques, l'état et la capacité des personnes, l'organisation de la justice, le droit pénal, la procédure pénale, la politique étrangère, la défense, la sécurité et l'ordre publics, la monnaie, le crédit et les changes, ainsi que le droit électoral. Cette énumération pourra être précisée et complétée par une loi organique.

La disposition prévue aux deux précédents alinéas n'est pas applicable au département et à la région de La Réunion.

Les habilitations prévues aux deuxième et troisième alinéas sont décidées, à la demande de la collectivité concernée, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Elles ne peuvent intervenir lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti.

La création par la loi d'une collectivité se substituant à un département et une région d'outre-mer ou l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli, selon les formes prévues au second alinéa de l'article 72-4, le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000019241099

1/1

Source : Légifrance, Constitution de 4 octobre 1958, Article 73

- 3 – Article 74 de la Constitution française

05/02/2025 18:49

Article 74 - Constitution du 4 octobre 1958 - Légifrance



Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Liberté
Égalité
Fraternité

Constitution du 4 octobre 1958

Article 74

Version en vigueur depuis le 29 mars 2003

Article 74

Version en vigueur depuis le 29 mars 2003

Modifié par Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 - art. 10

Les collectivités d'outre-mer régies par le présent article ont un statut qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République.

Ce statut est défini par une loi organique, adoptée après avis de l'assemblée délibérante, qui fixe :

- les conditions dans lesquelles les lois et règlements y sont applicables ;
- les compétences de cette collectivité ; sous réserve de celles déjà exercées par elle, le transfert de compétences de l'Etat ne peut porter sur les matières énumérées au quatrième alinéa de l'article 73, précisées et complétées, le cas échéant, par la loi organique ;
- les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité et le régime électoral de son assemblée délibérante ;
- les conditions dans lesquelles ses institutions sont consultées sur les projets et propositions de loi et les projets d'ordonnance ou de décret comportant des dispositions particulières à la collectivité, ainsi que sur la ratification ou l'approbation d'engagements internationaux conclus dans les matières relevant de sa compétence.

La loi organique peut également déterminer, pour celles de ces collectivités qui sont dotées de l'autonomie, les conditions dans lesquelles :

- le Conseil d'Etat exerce un contrôle juridictionnel spécifique sur certaines catégories d'actes de l'assemblée délibérante intervenant au titre des compétences qu'elle exerce dans le domaine de la loi ;
- l'assemblée délibérante peut modifier une loi promulguée postérieurement à l'entrée en vigueur du statut de la collectivité, lorsque le Conseil constitutionnel, saisi notamment par les autorités de la collectivité, a constaté que la loi était intervenue dans le domaine de compétence de cette collectivité ;
- des mesures justifiées par les nécessités locales peuvent être prises par la collectivité en faveur de sa population, en matière d'accès à l'emploi, de droit d'établissement pour l'exercice d'une activité professionnelle ou de protection du patrimoine foncier ;
- la collectivité peut participer, sous le contrôle de l'Etat, à l'exercice des compétences qu'il conserve, dans le respect des garanties accordées sur l'ensemble du territoire national pour l'exercice des libertés publiques.

Les autres modalités de l'organisation particulière des collectivités relevant du présent article sont définies et modifiées par la loi après consultation de leur assemblée délibérante.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006527587

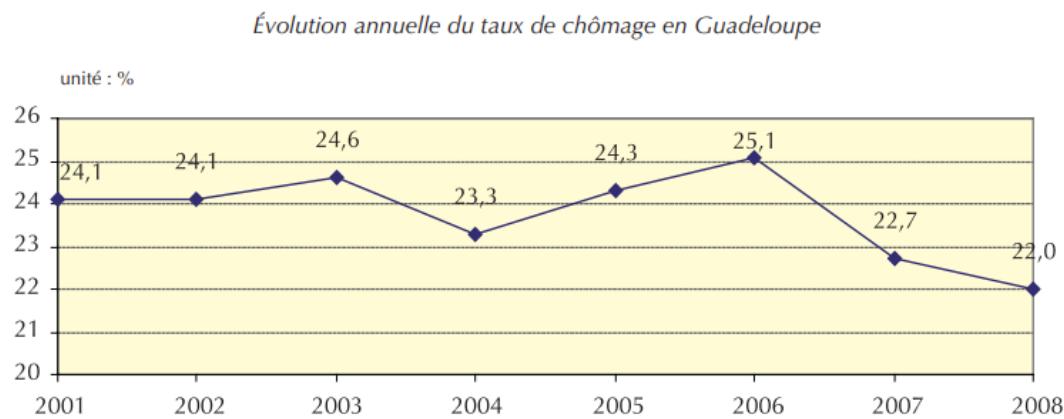
1/1

Source : Légifrance, Constitution de 4 octobre 1958, Article 74

ANNEXE B

DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

- 1 – Taux de chômage et de pauvreté en Guadeloupe (2001-2008)



Source : Insee Guadeloupe, L'enquête emploi en Guadeloupe en 2008

- 2 – Comparaison des prix des produits alimentaires

« Les prix sont globalement plus élevés outre-mer

En mars 2010, le niveau général des prix à la consommation était plus élevé dans les départements d'outre-mer qu'en France métropolitaine. Il était supérieur de 13,0 % en Guyane, de 9,7 % en Martinique, de 8,3 % en Guadeloupe et de 6,2 % à La Réunion.

Ces écarts sont une mesure synthétique des différences de niveaux de prix entre territoires qui combine pour chaque département deux visions, celle des ménages de France métropolitaine et celle des ménages ultramarins 7

Tableau 1 – Les écarts de prix entre les DOM et la métropole en mars 2010

	en %		
	Écarts DOM/métropole (panier de consommation métropolitain)	Écarts métropole/DOM (panier de consommation local)	Écarts de Fisher DOM/métropole
Martinique	16,9	– 2,9	9,7
Guadeloupe	14,8	– 2,2	8,3
Guyane	19,6	– 6,4	13,0
La Réunion	12,4	– 0,4	6,2

Source : Insee, Comparaison des prix entre les DOM et la métropole en 2010

« Des prix nettement plus élevés dans les DOM qu'en France métropolitaine

En 2022, le niveau général des prix à la consommation est plus élevé dans les départements d'outre-mer (DOM) qu'en France métropolitaine. Il est supérieur de 16 % en Guadeloupe, de 14 % en Martinique et en Guyane, et de 9 % à La Réunion. À Mayotte, il dépasse celui de la France métropolitaine de 10 % sur un champ d'étude plus restreint excluant les loyers. »⁷

Figure 1 – Écarts de prix entre les DOM et la France métropolitaine en 2022

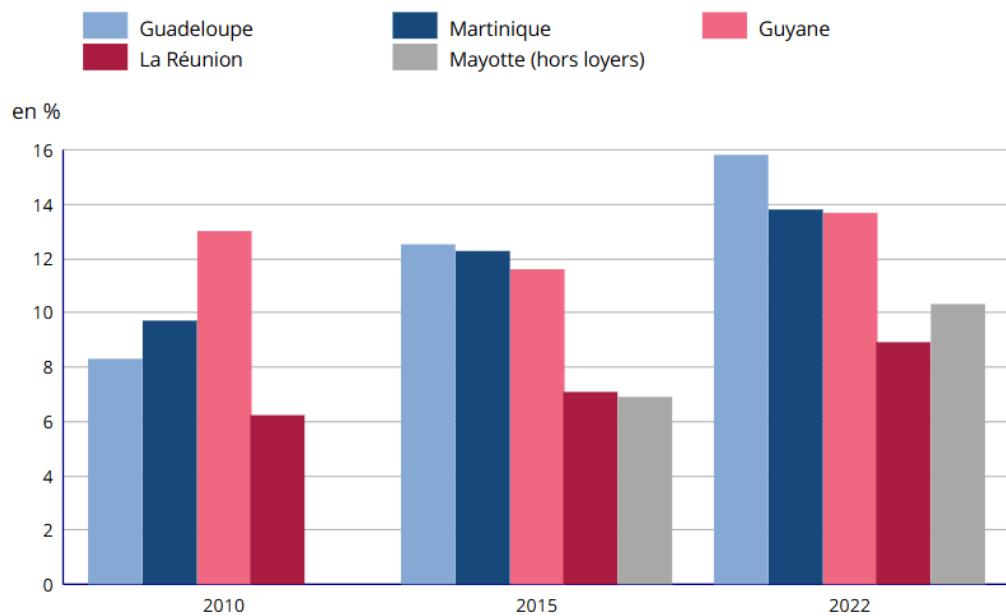
Département d'outre-mer	Écart moyen (Fisher)	Écart sur la base du panier de consommation métropolitain	Écart sur la base du panier de consommation du DOM	en %
Guadeloupe	15,8	19,2	12,6	
Martinique	13,8	17,1	10,6	
Guyane	13,7	17,6	10,0	
La Réunion	8,9	12,3	5,5	
Mayotte (hors loyers)	10,3	17,7	3,4	

Source : Insee, En 2022, les prix restent plus élevés dans les DOM qu'en France métropolitaine, en particulier pour les produits alimentaires

« Depuis 2015, les écarts de prix avec la France métropolitaine ont augmenté pour les cinq DOM

Entre 2015 et 2022, les écarts de prix (indices de Fisher) par rapport à la France métropolitaine s'accroissent dans tous les DOM. L'augmentation est plus marquée à Mayotte et en Guadeloupe : elle est de +3 points dans chacun des deux territoires, contre +2 points en Guyane, à La Réunion et en Martinique. Par rapport à 2010, la hausse est également plus marquée en Guadeloupe (+8 points, contre +4 points en Martinique, +3 points à La Réunion et +1 point en Guyane). » 8

Figure 2 – Écarts de prix (Fisher) entre les DOM et la France métropolitaine en 2010, 2015 et 2022¹



Source : Insee, En 2022, les prix restent plus élevés dans les DOM qu'en France métropolitaine, en particulier pour les produits alimentaires

- **3 – Comparaison statistique**

Chômage : Guadeloupe = ~ 17 % (contre 7 % en métropole)

Pauvreté : environ 34% sous le seuil de pauvreté

Coût de la vie : + 12 % par rapport à la métropole

Santé/environnement : exposition massive au chlordécone (90% de la population contaminée)

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). 2023-2024.

Publications statistiques : Le halo autour du chômage, 2,5 à 5 fois plus présent dans les DOM qu'en France métropolitaine.

Santé publique France. 2018. « Chlordécone et autres pesticides : Santé publique France présente aux Antilles de nouveaux résultats ».

ANNEXE C

TÉMOIGNAGES ET DISCOURS

- 1 – Discours d’Aimé Césaire sur la départementalisation (extrait)

Extrait de discours : Aimé Césaire

(Assemblée Nationale Constituante, 12 mars 1946)

« Mesdames, Messieurs

Les propositions de loi qui vont être soumises ont pour but de classer la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane française proprement dite en départements français.

Avant même d’examiner le bien-fondé de ce classement, nous ne pouvons manquer de saluer ce qu’il y a de touchant dans une telle revendication de vieilles colonies.

A l’heure où, ça et là, des doutes sont émis sur la solidité de ce qu’il est convenu d’appeler l’Empire, à l’heure où l’étranger se fait l’écho de rumeurs de dissidence, cette demande d’intégration constitue un hommage rendu à la France et à son génie et cet hommage, dans l’actuelle conjoncture internationale, prend une importance singulière.

Cette remarque préjudiciable faite, examinons les propositions en elles-mêmes.

Parmi les raisons qui militent en faveur de leur adoption, nous découvrons d’abord des raisons historiques et idéologiques intimement mêlées.

Raisons historiques et idéologiques, nous nous expliquons.

L’intégration réclamée ne constituerait une improvisation. Ce serait l’aboutissement normal d’un processus historique et la conclusion logique d’une doctrine.

La Martinique et la Guadeloupe qui sont françaises depuis 1635, qui, depuis trois siècles, participent au destin de la métropole et qui, par une série d’étapes, n’ont cessé de s’inclure davantage dans la civilisation de la mère patrie, ont été le champ de toutes sortes d’expériences politiques, selon que la métropole passait de la monarchie à la république, de la république à l’empire, du césarisme au libéralisme.

Nous qui pouvons juger ces expériences avec le recul de l'histoire, nous pouvons affirmer, sans risquer de nous tromper, que la tendance de tous les régimes autoritaires qu'a connus la France a été de rejeter la Martinique et la Guadeloupe hors de la communauté nationale et qu'au contraire la tendance de tous les régimes libéraux qui ont gouverné la métropole a été d'arracher ces territoires à l'arbitraire des décrets, pour les admettre au bénéfice des générosités de la loi française.

Rappelons, à titre de précision, que sous le Consulat et l'Empire, les colonies sont déclarées – nous respectons la terminologie de l'époque, qui a le mérite de la franchise – « en dehors du droit national ».

Sous la Restauration, l'article 73 de la charte du 4 juin 1814 déclare que « les colonies sont régies par des règlements particuliers ». Quant au Second Empire, il soumet les Antilles à un véritable régime d'exception, tant sur le plan social, et, en 1869, l'amiral Rigault de Grenouilly, ministre de la marine et des colonies, déclarait hautement au corps législatif : dans les colonies « le travail demeure organisé dans des conditions exceptionnelles qui ne peuvent changer ».

En face de cette doctrine réactionnaire de discrimination, très tôt s'est dressée une autre doctrine : la doctrine républicaine de l'intégration.

Une politique républicaine constante a été de considérer les Antilles comme une parcelle de la France et, comme telles, relevant des mêmes lois et des mêmes règlements que la métropole. La Constitution du 5 fructidor an II stipule que « les colonies seront soumises à la même loi constitutionnelle que le territoire de la métropole ».

La seconde République, à son tour, manifeste sa volonté de « réintégrer » les Antillais dans la famille française et c'est conformément à l'idéal des hommes de 1848 que Schoelcher, définissant la politique coloniale française, devait écrire :

Elle a toujours été la même, toujours basée sur les principes de la France qui n'admet pas plus aux Antilles que dans la métropole de distinction entre ses enfants, qui leur reconnaît à tous les mêmes droits et leur impose les mêmes devoirs.

Enfin, la volonté égalisatrice de la IIIe République s'est affirmée de manière très nette et le processus « d'assimilation » des Antilles ne s'est arrêté que lorsque la République a commencé à perdre de son dynamisme interne et de sa foi en elle-même.

Nous vous rappelons quelques dates essentielles.

Dès le 8 Septembre 1870, le principe de la représentation des Antilles au Parlement est adopté ; il devrait être confirmé et complété le 24 février 1875.

En 1871, application à la Martinique et à la Guadeloupe de la loi organisant les conseils généraux.

En 1880, application à la Martinique et à la Guadeloupe de la loi sur le jury.

En 1881, application à la Martinique et à la Guadeloupe de la loi sur la liberté de la presse et sur la liberté de réunion.

En 1887, application aux Antilles de la loi municipale du 5 avril 1884.

En 1901, application à la Martinique et à la Guadeloupe de la loi sur la liberté d'association.

De 1884 à 1919, les libertés syndicales sont introduites aux Antilles.

En 1911, sur la demande expresse des Antillais, les habitants des îles sont astreints au service militaire obligatoire.

Mesdames et messieurs, tout ce que nous venons de dire de la Martinique et de la Guadeloupe est également valable pour la Réunion et la Guyane.

Colonisés, le premier depuis 1638, le second depuis 1604, ces territoires qui constituent des « marches » françaises, l'un dans l'océan indien, l'autre dans le bloc sud-américain, ont toujours été liés dans la pensée du législateur à la Martinique et à la Guadeloupe. Au cours de leur histoire déjà longue, ils ont pâti des mêmes exclusions, ils ont bénéficié des mêmes mesures libérales que dans les Antilles.

La vérité est que nous sommes là en présence des vestiges du premier domaine colonial français, des restes d'un ensemble jadis harmonieux, aujourd'hui mutilé, qui de la « France équinoxiale » comme on appelait la Guyane, à cette île de France lointaine que constitue la Réunion, relevait des mêmes préoccupations et de la même politique. Toujours les régimes autoritaires qui se sont installées en France ont pensé que ces territoires devaient être considérés comme « terres d'exception ».

Toujours la République (la vraie) a pensé que ces colonies dont les habitants sont depuis longtemps citoyens français devraient être appelées à bénéficier des lois que leurs élus au Parlement contribuent à faire. (Applaudissements.)

Bref, de 1870 à 1919, la République a pratiqué à l'égard des Antilles, de la Réunion et de la Guyane une politique d'intégration, dont la France s'est d'ailleurs trouvée récompensée par le patriotisme des populations bénéficiaires. (Nouveaux applaudissements.)

Le résultat est qu'à l'heure actuelle, ces territoires sont, de fait à peu près assimilés à la métropole du point de vue administratif et politique.

Malheureusement, ce processus d'assimilation s'est arrêté dans son élan.

Il s'est arrêté au lendemain d'une guerre où, pourtant, les coloniaux n'avaient pas ménagé leur sang.

Il s'est arrêté au moment même où en France naissait la législation ouvrière.

L'assimilation s'est arrêtée aux Antilles et à la Réunion à l'orée de la justice sociale.

Sous l'influence de quelles puissances ?

Il est facile de le deviner.

Pour dire les choses crûment, le processus d'assimilation s'est arrêté parce qu'entre le peuple de France et les peuples des vieilles colonies s'est dressé un barrage formé par certains intérêts privés.

Ce que vous demandent les propositions de loi qui vous sont soumises aujourd'hui, c'est de mener à sa conclusion logique le processus évolutif commencé depuis un siècle et de couronner l'édifice dont la IIIe République a jeté les bases.

Nous n'ignorons point que bien des objections ont été faites à la notion même d'assimilation.

La plupart d'entre elles s'abritent plus ou moins hypocritement derrière le grand nom de Montesquieu et se recommandent de la fameuse théorie des climats.

La plupart d'entre elles protestent contre toute uniformisation contre nature et reprennent la phrase très connue de l'Esprit des lois :

Les lois doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites que c'est un grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre.

Mais nous répondrons que c'est ce même Montesquieu qui a écrit des pages cinglantes contre l'esclavage des noirs, et que ce dont il s'agit aujourd'hui, c'est, par une loi d'assimilation, mieux d'égalisation, de libérer près d'un million d'hommes de couleur d'une des formes modernes de l'esclavage. (Applaudissements.)

Quant à ceux qui s'inquiéteraient de l'avenir culturel des populations assimilées peut-être pourrions-nous risquer de leur faire remarquer qu'après tout ce qu'on appelle assimilation est une des formes normales de la médiation dans l'histoire et que n'ont pas trop mal réussi dans le domaine de la civilisation, ce Gaulois à qui l'empereur romain Caracalla ouvrit jadis toutes grandes les portes de la cité romaine. (Applaudissements sur divers bancs.)

Nous ajoutons d'ailleurs que l'assimilation qui vous est aujourd'hui proposée, loin d'être une assimilation rigide, une assimilation « géométrique », une assimilation contre nature, est une assimilation souple intelligente et réaliste.

Quand nous disons assimilation géométrique, nous pensons à l'attitude prise à cet égard par la Révolution française. Lors de la discussion de la Constitution de l'an III, Boissy-d'Anglas, rapporteur des questions coloniales, en vint à prononcer cette phrase caractéristique :

Que les colonies soient toujours françaises, au lieu d'être seulement américaines ; qu'elles soient libres sans être indépendantes ; que leurs députés, appelés dans cette enceinte, y soient confondus avec ceux du peuple entier.

Et il ajoutait :

Les colonies seront soumises aux mêmes formes d'administration que la France. Il ne peut y avoir qu'une bonne manière d'administrer, et si nous l'avons trouvée pour les contrées européennes, pourquoi celles d'Amérique en seraient-elles déshéritées ?

Il est clair que notre époque, férue, à juste titre, de sociologie et d'ethnographie, ne saurait souscrire entièrement à de telles paroles, encore, qu'à notre avis, elles recèlent beaucoup plus de vérité qu'on n'est en général disposé à l'admettre.

Quoi qu'il en soit l'assimilation qui vous est proposée, pour s'inspirer du même idéal de justice que la politique coloniale de la Convention, s'en écarte par le souci qu'elle manifeste de tenir compte de contingences spéciales liées à la situation géographique des vieilles colonies du continent américain et de l'océan Indien. On ne fait rien quand on a la géographie contre soi. Or, en la circonstance, ce n'est pas seulement l'histoire que nous avons avec nous. C'est aussi la géographie.

En effet tout en affirmant le principe de l'unité française et l'extension du régime de la loi à des territoires qui, jusqu'ici ne relevaient que du régime arbitraire des décrets, les propositions qui vous sont présentées n'empêchent pas de laisser éventuellement aux conseils généraux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane, certains pouvoirs qui leur seraient propres.

Toutes choses dont il sera utilement débattu quand viendra devant l'Assemblée la discussion sur les pouvoirs des assemblées locales et départementales.

Nous ajoutons même, qu'étant donné les conditions géographiques dans lesquelles se trouvent la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française et la Réunion, nous admettons qu'un règlement d'administration publique intervienne pour accorder aux préfets des nouveaux départements des pouvoirs un peu plus étendus que ceux qui leur sont consentis dans la France continentale, et ceci afin qu'ils puissent régler immédiatement certaines affaires qui sont de la compétence du gouvernement central.

Tel est, mesdames et messieurs, l'esprit des projets d'assimilation qui vous sont proposés.

Leur originalité est de restituer à la représentation nationale des questions qui jusqu'ici ont été abusivement considérées comme des chasses gardées de l'exécutif et de tenir compte de la justice sans rompre cependant avec les réalités.

C'est parce que les textes qui vous sont proposés sont à la fois réalistes et humains que nous nous opposons à toute contre-proposition destinée à les modifier considérablement. Nous savons que certains auraient souhaité des stipulations autres que celles qui vous sont soumises.

Les textes qui sont proposés rangent carrément la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française et la Réunion sous le régime de la loi française, sauf dispositions contraires de celle-ci.

Certains auraient préféré une autre formule selon laquelle ne seraient appliquées aux territoires considérés que certaines lois, sur indication expresse de l'Assemblée nationale. L'inconvénient d'une telle substitution serait d'enlever toute portée véritable à la réforme, de faire des nouveaux départements diminués, des départements d'exception et, tout compte fait, de ne pas changer grand-chose au régime existant.

Une autre opinion serait de subordonner l'application des lois dans les nouveaux départements à la demande expresse de leur assemblée locale.

Nous répondons nettement que l'adoption d'une telle formule serait la négation de l'assimilation , et relèverait plutôt de la notion de fédération, puisque, en dernier ressort, le pouvoir législatif appartiendrait à une assemblée locale libre d'opérer une sélection parmi les mesures prises par l'Assemblée nationale, sans compter que cette assemblée locale, dans des pays soumis à l'emprise d'une féodalité agissante, n'aurait pas toujours toute l'indépendance désirable pour l'application d'une politique progressiste et démocratique.

Pour nous, fidèles à une doctrine républicaine constante, nous pensons que seule l'Assemblée nationale, dépositaire de la volonté de la nation, peut faire la loi et déterminer le champ géographique d'application de la loi, soit qu'elle l'étende soit qu'elle la restreigne. Nous voilà ramenés au projet d'assimilation proposé.

Il ne convient ni de l'altérer, ni de le dénaturer : sa portée est à ce prix et c'est pour cela que nous nous permettons d'en résumer l'économie.

Dire que toute loi doit être appliquée à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane française et à la Réunion, sauf spécification contraire de l'Assemblée nationale, cela signifie :

- 1°) Que la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française et la Réunion entrent dans la famille française et participent au destin de la France sur un pied d'égalité avec les départements métropolitains.

Cela veut dire :

- 2°) la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane française tout en comprenant la nécessité qu'il peut y avoir d'adapter certaines mesures générales à des conditions géographiques ou économiques spéciales laissent le soin de cette adaptation, non plus aux ministres, mais au Parlement et souhaitent voir admettre le principe que l'assimilation doit être la règle et la dérogation l'exception.

La commission des territoires d'outre-mer vous demande donc de vous en tenir aux propositions telles qu'elles ont été présentées.

Leur avantage, mais un avantage décisif, est d'avoir une grande portée internationale tout en satisfaisant à toutes les conditions qui font qu'une constitution peut être dite bonne. Pour qu'une constitution soit bonne, nous dit Jules Simon, il faut qu'elle soit en harmonie « avec les besoins, les vœux, les mœurs des habitants ».

L'assimilation que nous proposons satisfait à toutes ces conditions.

En ce qui concerne les mœurs, déjà en 1890, dans l'exposé des motifs de leur projet d'assimilation des vieilles colonies, MM. Isaac et Allègre écrivaient ces mots qui vrais pour le passé, le sont plus encore pour le présent :

La population des trois colonies qui nous occupent (la troisième étant la Réunion) est éminemment française ; les agglomérations urbaines y sont assez importantes et assez nombreuses pour former des centres administratifs ; les communes y sont organisées depuis longtemps et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes.

C'est en vertu de ces considérations ajoutaient-ils, que le projet dispose, d'une manière générale, qu'à l'avenir les lois votées par la métropole seront, de plein droit, applicables aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, à moins que le législateur ne juge, au moment du vote, cette application impraticable ou dangereuse et n'en décide autrement.

On ne saurait mieux dire.

Si des mœurs, nous passons aux besoins, la démonstration pour être plus longue, n'en sera pas moins aisée.

Pour notre part, nous considérons que seule l'assimilation résout les problèmes des vieilles colonies et répond à leurs besoins actuels.

Du point de vue administratif, nous constatons que les problèmes de la Martinique et de la Guadeloupe tout particulièrement deviennent d'une telle délicatesse que le seul ministère des colonies dont la compétence va de l'enseignement aux travaux publics aux questions judiciaires, est incapable de les résoudre avec toute l'autorité, la pertinence et la célérité désirables.

Le présent projet d'assimilation, en restituant aux divers départements ministériels des services qui logiquement leur appartiennent, mais qui se trouvent actuellement dépendre du ministère des colonies, allégera de manière appréciable un appareil administratif trop lourd et trop compliqué pour être efficace.

Mais si les Antilles et la Réunion ont besoin de l'assimilation pour sortir du chaos politique et administratif dans lequel elles se trouvent plongées, elles en ont surtout besoin pour sortir du chaos social qui les guette.

Tous les observateurs sont d'accord pour affirmer que les problèmes sociaux se posent à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion avec une acuité telle que la paix publique en est gravement menacée.

La raison en est que presque aucun effort n'a été fait pour assurer aux travailleurs antillais et réunionnais un statut économique et social en harmonie avec le statut politique dont il jouit depuis un siècle.

Citoyen français comme l'habitant de Paris ou de Bordeaux, le Martiniquais, par exemple, se trouve à l'heure actuelle aussi peu protégé que l'habitant de la forêt ou du désert contre l'ensemble des risques sociaux. Dans un pays à salaire anormalement bas et où le coût de la vie se rapproche très sensiblement du coût de la vie en France, l'ouvrier est à la merci de la maladie, de l'invalidité, de la vieillesse sans qu'aucune garantie lui soit accordée.

Pas d'indemnité pour la femme en couches.
Pas d'indemnité pour le malade.
Pas de pension pour le vieillard.
Pas d'allocation pour le chômeur.

En 1840, étaient publiés en France les résultats de l'enquête Villermé, sous le titre : Tableau de l'état physique et moral des ouvriers.

Aujourd'hui, les descriptions de l'enquête Villermé ne sont plus en France qu'un document historique, mais elles s'appliquent encore cruellement à la réalité antillaise.

Mesdames, messieurs, c'est là un fait sur lequel il convient d'insister : dans ces territoires où la nature s'est montrée magnifiquement dangereuse règne la misère la plus injustifiable.

Il faut, en particulier, avoir visité les Antilles pour comprendre ce qu'il y a de faux dans la propagande officielle qui tend à les présenter comme un paradis terrestre. En réalité, dans des paysages qui comptent parmi les plus beaux du monde on ne tarde pas à découvrir des témoignages révoltants de l'injustice sociale. A côté du château où habite le féodal – l'ancien possesseur d'esclaves – voici la case la paillote avec son sol de terre battue, son grabat, son humble vaisselle, son cloisonnement de toile grossière tapissée de vieux journaux. Le père et la mère sont aux champs. Les enfants y seront dès huit ans ; ils feront partie de ce qu'on appelle là-bas « les petites bandes » d'un terme qui rappelle assez curieusement « les petites hordes » de Fourier. La tâche est rude sous le soleil ardent ou parmi les piqûres de moustiques. Au bout de quelques années, pour celui qui s'y adonne et qui n'a pour tromper sa faim que les fruits cuits à l'eau de l'arbre à pain, il y a la maladie et l'usure prématuée.

Voilà la vie que mènent les trois quarts de la population de nos îles.

Si, plus favorisé, plus instruit, l'Antillais échappe à la servitude de la glèbe il deviendra petit fonctionnaire, et injustement repoussé des cadres généraux auxquels ses diplômes français devraient donner accès, refoulé dans des cadres dits « locaux », loin du ministre des colonies, loin de ses faveurs, sans garantie contre l'arbitraire du gouverneur, sans audience rue Oudinot, à la fois humilié et désarmé, il végétera, soumis à toutes les brimades d'une administration impitoyable.

En réalité, dans des pays qui sont pourtant vieille citoyenneté française, la notion de « cadre local » est une survivance fâcheuse du code de l'indigénat, survivance contre laquelle doivent s'élever tous ceux qui, comme nous, sont partisans de la doctrine : « à diplôme égal, ou à travail égal, salaire égal ». (Applaudissements à l'extrême gauche et sur les bancs.)

Pour nous résumer, nous n'hésitons pas à affirmer que, dans l'état actuel des choses, près d'un million de citoyens français, natifs des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, sont livrés sans défense à l'avidité d'un capitalisme sans conscience et d'une administration sans contrôle. Et alors, on se prend à répéter le mot de Diderot :

Avoir des esclaves n'est rien. Ce qui est intolérable, c'est d'avoir des esclaves en les appelant citoyens.

(Applaudissements à l'extrême gauche à gauche et au centre.)

Assimiler les Antilles et leurs sœurs à la France ne signifie pas seulement introduire plus de justice dans la société d'outre-mer, cela signifie aussi prendre l'initiative d'une politique qui, à brève ou longue échéance, assainira l'économie de ces territoires en arrachant à de véritables monopoles privés des industries dont dépend toute la vie de ces colonies.

On comprendra ce que nous voulons dire lorsque nous préciserons, pour tout le monde, que l'économie antillaise, comme l'économie réunionnaise est faussée parce qu'elle se trouve dans la dépendance de dix familles qui, après s'être mises à l'abri de la concurrence mondiale par le jeu de complicités qu'il faudra dénoncer un jour, réussissent à imposer leurs produits à la métropole à des

taux supérieurs aux prix mondiaux, comme elles imposent au prolétariat antillais ou réunionnais les salaires les plus bas du monde.

C'est dire que pour des raisons non seulement sociales, mais encore économiques, nous souhaitons de toutes nos forces l'extension aux Antilles et aux territoires analogues du grand mouvement qui a été inauguré en France et qui tend, sur la base des nationalisations, à organiser la production et surtout à la développer en fonction de l'intérêt général et non plus de quelques intérêts privés.

Bref, nous demandons à l'Assemblée d'approuver les trois propositions qui lui sont présentées parce que nous pensons qu'il ne doit pas y avoir deux capitalismes : le capitalisme métropolitain que l'on combat et qu'on limite, et le capitalisme d'outre-mer que l'on tolère et que l'on ménage. (Applaudissements.)

Nous en arrivons à nos conclusions.

L'assimilation qui vous est proposée est conforme aux vœux des populations.

Dès 1838, le conseil colonial de la Guadeloupe réclamait pour les populations antillaises le droit « d'être soustraites à l'exception coloniale » et d'être « replacées dans le droit commun des Français ».

En 1865, le baron de Lareinty, délégué de la Martinique au comité consultatif, formulait de la manière suivante les aspirations de la colonie :

On répète sans cesse que les colonies sont françaises par leurs sentiments, par leur territoire, par leurs idées et par leur esprit de nationalité ; rien n'est plus vrai ; elle sont unies à la France par tout ce qui peut créer un lien indestructible... Mais si on le reconnaît, qu'on n'hésite donc plus à proclamer que les colons doivent jouir des droits attachés à la qualité de citoyens français et vivre sous des institutions qui sont, en France, l'un des éléments les plus puissants de la nationalité... C'est là ce qui leur manque ; des institutions surannées élèvent entre la France et les colonies, qui sont aussi la France, une barrière qu'il est temps d'abaisser.

Ce que les représentants de la Martinique et de la Guadeloupe disaient déjà sous la Monarchie ou sous l'Empire, les parlementaires antillais le reprirent à l'adresse de la IIIe République.

Le 15 juillet 1890. M. Isaac sénateur de la Guadeloupe, et M. Allègre, sénateur de la Martinique, déposaient sur le bureau du Sénat une proposition de loi tendant à classer la Martinique et la Guadeloupe en départements français.

En 1915, MM. René Boisneuf et Lagrosillière, respectivement députés de la Guadeloupe et de la Martinique, déposaient une proposition de loi dans le même sens.

En 1919, c'est au tour de M. Henry Lémery, député de la Martinique.

Et ce ne sont pas seulement les parlementaires antillais qui réclament l'assimilation. Ce sont également les assemblées locales des deux colonies.

Parmi les innombrables vœux qu'elles émettent à cet effet, nous ne voulons vous en lire qu'un : le plus récent. C'est celui que le conseil général de la Martinique a voté en novembre 1945 lors de sa première réunion :

Le conseil général de la Martinique, réuni en session ordinaire, salue l'Assemblée nationale constituante, le Gouvernement de la République française et son chef le général de Gaulle. Il fait confiance aux élus du peuple, à l'Assemblée constituante pour une véritable renaissance française par l'application intégrale du programme du C.N.R. et son extension aux vieilles colonies françaises, notamment en ce qui concerne les industries clés. Il espère que la nouvelle constitution française fera droit aux revendications unanimes et constantes des vieilles colonies en ce qui concerne leur assimilation aux départements français. Le conseil général s'engage à collaborer pour développer le prestige de la France qu'il désire voir forte et heureuse. Vive la République ! Vive la France !

Ce vœu, si noblement exprimé, nous vous demandons de le prendre en considération.

Nous savons que certains essaient de soulever contre le projet des objections d'un ordre très particulier, des objections d'ordre financier notamment. Nous savons que certains seraient assez partisans d'ajourner la réforme, sous prétexte qu'elle coûterait peut-être à la France.

Ces objections nous les réfuterons plus longuement quand l'occasion s'en présentera, comme nous les avons réfutées dans notre rapport annexe.

Cependant, dès maintenant, je tiens à dire que si l'admission de nouveaux territoires dans la famille française doit imposer des charges nouvelles à la métropole, elle lui apporte aussi des ressources nouvelles et des budgets parfaitement équilibrés.

Et puis j'ajoute – et c'est par là que je veux terminer – que si, par impossible, l'application de la loi nouvelle devait entraîner pour la France des dépenses supplémentaires, il serait indigne de ce pays, indigne de cette Assemblée, de s'arrêter, en un problème aussi important, à d'aussi mesquines considérations.

Depuis quelque temps, notre pensée se reporte invinciblement à la grande époque de 1848. A cette époque aussi, de graves questions se posaient et parmi elles, comme aujourd'hui, la question coloniale. Il s'agissait de savoir si on allait abolir, ou non, l'esclavage.

En ce temps-là, comme aujourd'hui, on se rendait compte que le vieux système ne pouvait durer, mais on hésitait à faire le geste décisif qui allait le précipiter dans l'oubli.

Et il y avait des gens pour dire : « l'esclavage est abominable, certes, et moralement indéfendable. Mais, voyez comme il coûterait cher à la France de l'abolir. »

Eh bien ! en 1848, un grand homme s'est levé : c'était un alsacien. Victor Schoelcher (Applaudissements), que les noirs de mon pays ne sont pas près d'oublier. Mettant l'honneur de la nation au-dessus de tout et s'insurgeant contre je ne sais quelle dictature de la comptabilité, il prononça une phrase qui mérite d'être redite :

Ce serait 260 millions que la métropole aurait à payer pour faire disparaître la servitude qui souille encore quelques terres françaises. La France doit donner cette somme ; et elle la donnera. Il faudrait désespérer de la grande nation si l'on pouvait douter d'obtenir des Chambres, l'argent nécessaire pour désinfecter les colonies. Elle a pu donner un milliard aux émigrés ; et elle ne pourrait payer l'affranchissement ! Nous ne voulons pas le croire ! Il ne s'agit pas du Trésor ; il s'agit de la morale !

Eh bien ! Mesdames, messieurs, nous avons confiance dans cette Assemblée, certains qu'elle n'entachera son geste d'aucun marchandage.

Quatre colonies, arrivées à leur majorité demandent un rattachement plus strict à la France.

Vous apprécieriez cette pensée à sa juste valeur, j'en suis sûr, à cette heure où l'on entend des craquements sinistres dans les constructions de l'impérialisme.

Ce que nous demandons, c'est de faire que l'expression « France d'outre-mer » ne soit pas une vaine figure de rhétorique.

Plus ambitieusement encore, nous vous demandons, par une mesure particulière d'affirmer solennellement un principe général, à savoir que, dans ce cadre que l'on commence à appeler l'Union française il ne doit plus y avoir de place, pas plus entre les individus qu'entre les collectivités, pour des relations de maîtres à serviteurs, mais il doit s'établir une fraternité agissante aux termes de laquelle il y aura une France plus que jamais unie et diverse, multiple et harmonieuse, dont il est permis d'attendre les plus hautes révélations. »

Source : La médiathèque Caraïbe

ANNEXE D

CARTES ET DOCUMENTS VISUELS

- 1 – Carte de la France et ses Outre-Mer



Source : Ambassade de France aux Pays-Bas. L'Outre-Mer français

- 2 – Carte de la Guadeloupe



Source : Ambassade de France aux Pays-Bas. L'Outre-Mer français

- **3 – Chronologie des luttes sociales en Guadeloupe depuis 1946**

1952 : Grandes grèves ouvrières, notamment dans le secteur agricole et les services publics, pour une amélioration des conditions de travail et des salaires.

1959 : Émeutes de Pointe-à-Pitre après des manifestations contre la vie chère et les inégalités sociales. Répression violente par les forces de l'ordre.

1963 : Fondation du GONG (Groupe d'Organisation Nationale de la Guadeloupe), premier mouvement politique revendiquant l'indépendance de la Guadeloupe.

1967 : Massacre de mai 1967 à Pointe-à-Pitre. La répression des manifestations ouvrières fait plusieurs morts et marque un tournant dans la radicalisation des luttes politiques et sociales.

1973 : Création de l'UGTG (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe), syndicat mêlant revendications sociales et lutte pour l'autonomie économique et politique.

1981 : Attentats du GLA (Groupe de Libération Armée), mouvement indépendantiste radical.

1983 : Actions de l'ARC (Alliance Révolutionnaire Caraïbe), visant les symboles de la domination française en Guadeloupe.

2009 : Grève générale du LKP (Liyannaj Kont Pwofitasyon).

2019 : Grève générale contre la réforme des retraites et pour une meilleure reconnaissance des travailleurs ultramarins.

2022 : Débats sur un statut d'autonomie renforcée pour la Guadeloupe, relançant les discussions sur une réforme du cadre institutionnel.

Source : Région Guadeloupe

- 4 – Chronologie des dates importantes en Guadeloupe

1493 : Découverte de la Guadeloupe. Christophe Colomb débarque en Guadeloupe et la revendique au nom de l'Espagne.

1635 : Les Français prennent possession de la Guadeloupe.

1685 : Code Noir instauré par Colbert, légalisant l'esclavage dans les colonies françaises.

1759-1763 : Occupation britannique de la Guadeloupe durant la Guerre de Sept Ans.

1763 : Traité de Paris : la France récupère la Guadeloupe, qui devient définitivement française.

1794 : Abolition de l'esclavage par la Convention sous l'impulsion de Victor Hugues.

1802 : Rétablissement de l'esclavage par Napoléon Bonaparte.

27 avril 1848 : Deuxième abolition de l'esclavage sous l'impulsion de Victor Schoelcher.

19 mars 1946 : Adoption de la loi de départementalisation : la Guadeloupe devient un département français.

1989 : Passage du cyclone Hugo, causant des dégâts majeurs en Guadeloupe.

Source : École Nationale d'Administration Pénitentiaire

BIBLIOGRAPHIE

Affergan, F. (2002). Vers une anthropologie du postcolonialisme ? *Ethnologie française*, 32(4), 581-588. <https://doi.org/10.3917/ethn.024.0581>.

Ambassade de France aux Pays-Bas. (S.d.). *L'outre-mer français*. Ambassade de France aux Pays-Bas. <https://nl.ambafrance.org/L-outre-mer-francais>

Audebert, Cédric. (2011). Les Antilles françaises à la croisée des chemins : de nouveaux enjeux de développement pour des sociétés en crise. *Cahiers d'Outre-Mer*. 256, 523-549. <https://doi.org/10.4000/com.6409>

Assemblée nationale. (2025). *Rapport d'information n° 774 : sur l'avenir institutionnel des outre-mer*. Paris : Assemblée nationale. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/om/l17b0774_rapport-information

Assemblée nationale. s.d. *Code noir, ou édit servant*. Réédition : Assemblée nationale, Histoire et mémoire de l'esclavage. <https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/esclavage/code-noir.pdf>

Bairoch, P. (1988). Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*. *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 43(1), 144-147. https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1988_num_43_1_283477_t1_0144_0000_003

Balandier, G. (2001). La situation coloniale : approche théorique. *Cahiers internationaux de sociologie*, 110(1), 9-29. <https://doi.org/10.3917/cis.110.0009>.

Bérard, B. (2004). Les premières occupations amérindiennes des Petites Antilles : approche archéologique et chronologique. Paris : CTHS

Bernabé, J. (2004). Éloge de la créolité. Paris: Gallimard

Césaire, Aimé. (1946). *Les discours d'Aimé Césaire sur la départementalisation de la Guadeloupe.*

La Médiathèque Caraïbe. Disponible à l'adresse : <http://www.lameca.org/publications-numeriques/dossiers-et-articles/departementalisation-la-guadeloupe-de-1946/les-discours-aime-cesaire/>

Césaire, Aimé. (1961). Crise dans les départements d'Outre-Mer ou crise de la départementalisation. Présence Africaine, (36), 109-111.
<https://doi.org/10.3917/presa.036.0109>.

Chamoiseau, Patrick. (2002). Écrire en pays dominé (1re éd. 1997). Gallimard

Chivallon, C. (2002). Mémoires antillaises de l'esclavage. *Ethnologie française*, 32(4), 601-612.
<https://doi.org/10.3917/ethn.024.0601>.

Combeau, Yvan. (2014). Les mots de la départementalisation. Mars 1946. Travaux & documents, 47, 84-92. Disponible sur HAL : <https://hal.univ-reunion.fr/hal-01871911/document>

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC). 1999. *Observation générale n 13 (1999) : Le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte international relatif aux droits de économiques, sociaux et culturels)*. <Microsoft Word - g9946217.doc>

Confiant, Raphael. (2009). Les désenchantés de la départementalisation. Paris : Éditions du Rocher.

Conseil de l'Europe. 1950. *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)*. Signée à Rome le 4 novembre 1950, entrée en vigueur le 3 septembre 1953. https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/convention_fra

Conseil économique et social. (2003). *Droit à l'éducation: portée et mise en œuvre, Observation générale 13 sur le droit à l'éducation, art. 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. P. 28, UNESCO, document de programme et de réunion. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000133113_fra

Daniel, Justin. (2005). Cadre institutionnel et vie politique outre-mer. *Pouvoirs*, 113(2), 113-123. <https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2005-2-page-113?lang=fr>

Daniel, Justin. (2009). La crise sociale aux Antilles française. EchoGéo, (13). <https://doi.org/10.4000/echogeo.11117>

Daniel, Justin. (2022). L'évolution de la départementalisation aux Antilles françaises : entre espérance et désenchantement. *Outre-Mers*, 416-417(2), 15–29. <https://doi.org/10.3917/om.416.0015>.

Degoffe, M. (2022) . 1982-2022 : quarante ans de décentralisation en France. Titre VII, N° 9(2), 11-18. <https://doi.org/10.3917/tvii.009.0011>.

Dumont, J. (2010). La quête de l'égalité aux Antilles : la départementalisation et les manifestations des années 1950. Le Mouvement Social, (230), 79-98. <https://doi.org/10.3917/lms.230.0079>.

Economic Commission for Latin America and the Caribbean (ECLAC). 2022. *Economic Survey of Latin America and the Caribbean 2022: Trends and challenges of investing for a*

sustainable and inclusive recovery. Santiago: ECLAC.

<https://www.cepal.org/en/publications/48078-economic-survey-latin-america-and-caribbean-2022-trends-and-challenges-investing>

France. (1946). Article 60 de la Constitution de la IVe République. Conseil constitutionnel.

Récupéré de <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1946-ive-republique>

France. (1946). *Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant à la transformation des colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de La Réunion en départements français.* Assemblée nationale. <https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/images/loi-1946.pdf>

France. (2008). Article 73 de la Constitution française (modifié par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008). Légifrance.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000019241099

France. (2008). Article 74 de la Constitution française (modifié par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008). Légifrance.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006527587

France Info. (2025, 22 janvier). Ary Chalus se prononce pour l'article 74 de la Constitution, donc plus d'autonomie pour la Guadeloupe. La 1ère.

<https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/ary-chalus-se-prononce-pour-l-article-74-de-la-constitution-donc-plus-d-autonomie-pour-la-guadeloupe-1553206.html>

FERRÉ Marie-Jeanne I. Les problèmes d'intégration des jeunes antillais en France « Espoirs et déchirements de l'âme créole ». Mémoire, Examen d'aptitude professionnelle à l'emploi d'Éducateur. Sainte-Geneviève des Bois : École Nationale d'Administration Pénitentiaire, 1991

Glissant, Édouard. (1997). Le Discours antillais (Nouvelle éd.). Paris: Gallimard.

Ministère de la Culture. (s.d.). La Guadeloupe en bref. Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe. <https://www.culture.gouv.fr/regions/dac-guadeloupe/la-direction-des-affaires-culturelles-dac-de-guadeloupe/La-Guadeloupe-en-bref>

Huetz de Lempes, Christian. (2018). La Guadeloupe, histoire et société. Rennes : Presses universitaires de Rennes

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). 2009. *Premiers résultats de l'enquête emploi en Guadeloupe - 2008*. Institut national de la statistique et des études économiques. https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/1379105/pr_ee2008ga.pdf

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). 2010. *Les inégalités de niveau de vie se sont réduites dans les DOM depuis 2001, mais restent fortes avec la métropole* (Insee Première n°1304). Institut national de la statistique et des études économiques. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/version-html/1287446/ip1304.pdf>

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). 2022. *En 2022, les prix restent plus élevés dans les DOM qu'en France métropolitaine, en particulier pour les produits alimentaires*. Institut national de la statistique et des études économiques. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7648939/ip1958.pdf>

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). 2023-2024. *Publications statistiques : Le halo autour du chômage, 2,5 à 5 fois plus présent dans les DOM qu'en France métropolitaine*. Paris : INSEE. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7637681>

Légifrance. 2001. Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. *Journal officiel de la République française*, 21 mai 2001. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000405369/>

Légifrance. 2022. Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (1). *Journal officiel de la République française*, 13 août 2004, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000804607>

Légifrance. 2022. Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. *Journal officiel de la République française*, 3 mars 1982, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000880039>

Légifrance. 2025. Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (1). *Journal officiel de la République française*, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020671201>

Lemaire, F. (2012). L'outre-mer, l'unité et l'indivisibilité de la République. *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, (35), 95-109. <https://doi.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca/10.3917/nccc.035.0095>.

Le Monde. (2024, 13 septembre). En Martinique, le processus d'émancipation s'enlise. Le Monde. <https://www.lemonde.fr/politique/article/2024/09/13/en-martinique-le-processus-d-emancipation-s->

[enlise_6316557_823448.html#:~:text=Victime%20de%20l'absence%20prolong%C3%A9e,%2C%20est%20%C3%A0%20l'arr%C3%AAt.](https://enlise.6316557.823448.html#:~:text=Victime%20de%20l'absence%20prolong%C3%A9e,%2C%20est%20%C3%A0%20l'arr%C3%AAt.)

Martineau, Michelle. (2018). *Décolonisation et indépendance : le nationalisme et la départementalisation en Guadeloupe de 1950 à 1990*. [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel UQAM. <https://archipel.uqam.ca/12280/1/M15863.pdf>

O'Brien, Stéphanie. (2014). L'analyse des acteurs sociaux lors de la crise sociale aux Antilles françaises : Le cas du Collectif du 5 février, février-mars 2009. [Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa]. RUOR. <https://ruor.uottawa.ca/bitstreams/0bd53d9f-a5dd-42f1-a94a-1d1e6eb2696e/download>

Observatoire des inégalités. 2025. Outre-mer : une pauvreté et des inégalités de revenus bien plus élevées. Mars 2025. <https://www.inegalites.fr/pauvrete-outremer>

OpenEdition Journals. 2024. Les inégalités éducatives dans les territoires d'outre-mer. <https://journals.openedition.org/ced/6169>

Organisation des Nations Unies. « Décolonisation ». <https://www.un.org/fr/global-issues/decolonization>

Pineau Lavenaire, M. (2017). Décolonisation et changement social aux Antilles françaises. De l'assimilation à la « Départementalisation » : socio-histoire d'une construction paradoxale (1946-1961) [Thèse de doctorat, Université des Antilles]. <https://hal.science/tel-01675708/document>

Région Guadeloupe. (s.d.). Terre d'histoire. Région Guadeloupe.

<https://www.regionguadeloupe.fr/ma-region-un-territoire/un-territoire-a-decouvrir/terre-dhistoire/#>

Sainton, Jean-Pierre. (2012, mai). Les débuts du nationalisme aux Antilles Guyane françaises (1956-1963) et l'influence algérienne. Communication présentée au 44e congrès de l'Association of Caribbean Historians, Curaçao, Antilles néerlandaises. <https://hal.univ-antilles.fr/hal-01614010v1/file/Les%20d%C3%A9buts%20du%20nationalisme%20aux%20Antilles%20-Guyane%20françaises%20%281956-1963%29%20et%20l%27influence%20alg%C3%A9rienne.pdf>

Santé publique France. 2018. « Chlordécone et autres pesticides : Santé publique France présente aux Antilles de nouveaux résultats ». 17 octobre 2018. <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2018/chlordecone-et-autres-pesticides-sante-publique-france-presente-aux-antilles-de-nouveaux-resultats>

Singaravelou, P., Asseraf, A., Blanc, G., Kisukidi, N. Y., & Lamotte, M. (2023). *Colonisation : notre histoire*. Paris, France : Éditions du Seuil.

UGTG. 2009. Accord régional interprofessionnel sur les salaires en Guadeloupe. Accord Jacques BINO, signé le 26 février 2009 à Pointe-à-Pitre. Union générale des travailleurs de Guadeloupe (UGTG), http://ugtg.org/IMG/pdf/accord_bino-3.pdf

Union européenne. 2016. *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)*. Article 349 relatif aux régions ultrapériphériques (RUP). *Journal officiel de l'Union européenne*, C 202,

7 juin 2016, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12016E349>

Université de Perpignan. S.d. « Abolition de l'esclavage dans les colonies : 4 février 1794 » *Décret du 16 pluviôse an II dans Droit, politique et société.* <https://mjp.univ-perp.fr/france/1794esclavage.htm>

Vergès, F. (2007). Approches postcoloniales de l'esclavage et de la colonisation. *Mouvements*, (51), 102-110. <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0102>.

Verpeaux, M. (2010). La décentralisation en France. Paris : Dalloz